

La charte ou les apories de la concertation

La fabrique de l'acceptation sociale dans les parcs nationaux alpins français

The charter or apories of consultation

Lionel Laslaz

Volume 20, numéro 1, mai 2020

Conservation de la biodiversité : quels modèles de conception et de gestion pour les aires protégées ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1078820ar>

DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.27624>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laslaz, L. (2020). La charte ou les apories de la concertation : la fabrique de l'acceptation sociale dans les parcs nationaux alpins français. *VertigO*, 20(1).
<https://doi.org/10.4000/vertigo.27624>

Résumé de l'article

Cet article propose une démarche en trois temps. Dans un premier temps, une réflexion théorique et spatialisée sur l'acceptation sociale permet de clarifier l'usage du terme et de le distinguer notamment de l'acceptabilité. L'acceptation sociale est le contexte dans lequel s'effectuent les mises en tension des acteurs : elle s'élabore à partir du moment où ces derniers ont défini et énoncé des conditions d'acceptabilité. Médiocre, elle explique la réticence de certains d'entre eux à entrer dans des processus contractuels supposés vertueux. Dans une deuxième partie, le texte se focalise sur les résultats de l'adhésion des communes aux chartes des trois parcs nationaux alpins français. En se focalisant davantage sur le Parc national de la Vanoise, un troisième moment permet d'interpréter les résultats des votes des conseils municipaux sur ce document de cadrage, valable quinze ans et dont la construction a été particulièrement lourde et longue. Au final, la charte visant à gagner l'acceptation sociale de parcs nationaux nés et grandis dans l'opposition n'a fait que raviver celle-ci dans le cas de la Vanoise, alors que les Ecrins et le Mercantour ont réussi en deux temps à gagner l'adhésion. En analysant les postures des élus locaux et les arrangements qui ont cours pour mener à bien ce document autour duquel les négociations (et les formes de participation) sont censées améliorer l'acceptation sociale, l'article dessine une scène de débats dans laquelle ces acteurs s'arrangent avec l'espace et spatialisent leurs compromis.



La charte ou les apories de la concertation

La fabrique de l'acceptation sociale dans les parcs nationaux alpins français

The charter or apories of consultation. Production of social acceptance in French alpine national parks

Lionel Laslaz

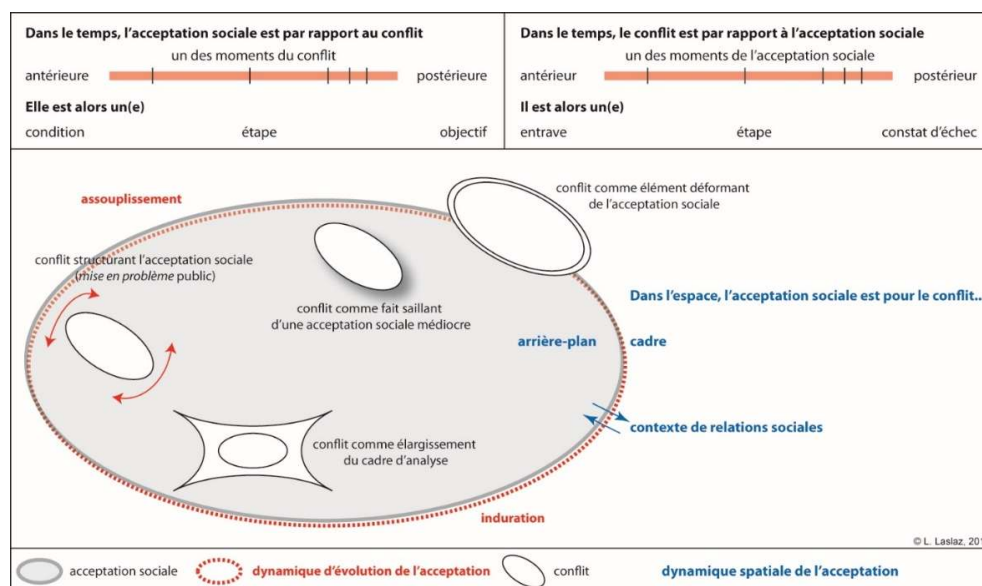
Introduction

- 1 Le 1^{er} septembre 2015 à 23 h, le président du Parc national de la Vanoise (PNV), son directeur et le chef du secteur de Modane (Maurienne) sont « retenus » dans la salle des fêtes de la commune de Bramans, à l'issue d'une réunion de présentation de la charte du parc national, destinée à convaincre les conseils municipaux d'adhérer à celle-ci. Une cinquantaine de représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Savoie leur interdit de quitter les lieux jusqu'au lendemain ; leur libération avait été posée comme condition *sine qua non* par le préfet de la Savoie pour recevoir une délégation à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Contestant la présence du loup (ils en demandent l'exclusion de toute zone pastorale) et dénonçant les attaques dont leurs troupeaux font l'objet (130 depuis le début de la saison d'estive 2015 en Savoie contre 105 l'année précédente), les éleveurs ovins alertent par ce biais l'opinion publique et exigent l'abattage de cinq loups (trois l'ont été en France en 2015, dont un en Savoie), dont des tirs dans le cœur du parc. Le préfet leur accordera six abattages et la ministre de l'Environnement devait organiser une table ronde et prendre des décisions au sujet du prédateur la semaine du 7 septembre. Or, ce sont les représentants du PNV qui sont assimilés à la présence du loup, alors que celle-ci n'est pas effective que dans son périmètre et qu'ils n'en sont que les gestionnaires en son sein. Ils sont par ailleurs retenus sur le terrain, loin du siège de Chambéry, et ce à l'issue d'une réunion publique pour une charte contestée, ce qui permet d'associer les remises en cause de la gouvernance et du texte avec celle du

prédateur. Enfin, demander l'abattage dans le cœur du parc revient à affecter le sanctuaire, transgresser le plus haut niveau de protection en France pour éliminer l'espèce sauvage la plus emblématique. Outre la figure du « *bouc émissaire* » théorisée par R. Girard (1982)¹, les représentants du parc national sont ainsi le symbole des politiques de l'environnement en France et en Europe, le loup disposant sur le continent du statut d'espèce protégée par la Convention de Berne (1979). Cet épisode traduit la faible acceptation sociale des prédateurs dans les hautes vallées alpines tout comme de l'Établissement public administratif (EPA) dont le loup serait, dans une certaine mesure, l'émanation.

- 2 Malaise dans l'acceptation sociale. Il serait évidemment trop réducteur de ramener cet épisode à la seule question des grands prédateurs. C'est un fait saillant, source de tension, qui n'a pas favorisé l'acceptation mais celle-ci revêt d'autres sources de fragilités. Les phases de conflit, comme celle mise en exergue ici, la jalonnent, car elle ne lui est pas postérieure et suite logique, ni son aboutissement. Étape et objectif, elle en est un des temps ; elle représente à la fois une modalité de fonctionnement des espaces protégés et aussi des oppositions à ces derniers, leur contexte et leur arrière-plan. Le conflit est bien articulé à l'acceptation sociale, qui est une manière de le réinterroger et de le recomposer (figure 1), en constituant des moments de structuration et d'élaboration de la mise en *problème* public, défini par D. Cefaï (1996, p. 52) comme « *enjeux de définition et de maîtrise de situations problématiques, et donc des enjeux de controverses et d'affrontements entre acteurs collectifs dans des arènes publiques* ».

Figure 1. L'articulation entre conflits et acceptation sociale.



Source : L. Laslaz, 2016.

- 3 Le parc national est la catégorie la plus emblématique d'espace protégé (Laslaz et al., 2014) et se définit comme un « espace, généralement classé en catégorie II par l'UICN², mais pas nécessairement, caractérisé par la tutelle directe d'un État (ou de plusieurs dans le cas des Parcs transnationaux ou internationaux) qui a décidé de la création, des limites et de la réglementation en vigueur à l'intérieur de l'espace protégé, dont la finalité est principalement la protection de l'environnement (mais qui tolère la

présence et les activités humaines, ce qui le différencie des réserves intégrales), et ce souvent sans concertation avec les populations “locales” » (Héritier et Laslaz, 2008).

- 4 La loi de 1960 instituant les parcs nationaux est réformée en 2006³ et passe par la rédaction d'une charte, contrat de territoire inspiré du modèle de celui des parcs naturels régionaux (catégorie V de l'UICN), permettant la contractualisation sur des actions concrètes entre EPA et acteurs locaux pour quinze ans ; elle est soumise à l'approbation des conseils municipaux qui décident d'intégrer l'aire d'adhésion (ex-zone périphérique dans la loi de 1960), caractérisée par des orientations et des mesures (engagements contractuels). Le cœur (ex-zone centrale) et sa réglementation (objectifs, mesures et « MARCœurs » – Modalités d'Application de la Réglementation dans le cœur) restent inchangés. La charte est aussi censée assurer une complémentarité et une solidarité écologiques entre le cœur et l'aire d'adhésion. Plus généralement, la charte est une forme de « *régulation par engagement moral* » pour reprendre la typologie de A. Cadoret (2011). C. Dourlens (2000) a proposé une intéressante réflexion sur la notion de charte : « *une des modalités selon lesquelles les agents sociaux – qu'ils soient de statut public ou de statut privé – tentent de réduire l'incertitude et l'instabilité qui les environnent et s'efforcent de faire sortir de l'insignifiance les actions dont ils sont les vecteurs, tout en préservant leur autonomie* » (Dourlens, 2000, p. 319). La charte constitue, dans son temps d'élaboration puis d'application, une forme de concertation parmi d'autres et était supposée résoudre les difficultés d'acceptation passées ; elle s'inscrit dans l'« *impératif délibératif* » contemporain (Blondiaux et Sintomer, 2002 ; Blatrix, 2002). La concertation est le « *processus dans lequel les acteurs s'engagent afin de gérer ensemble un ou des biens, espaces ou territoires qui leur sont communs ou d'influencer des actes et décisions déterminants pour l'avenir de ces biens communs* » (Beuret, 2006, p. 317). La construction d'un projet commun est ce qui achoppe dans le conflit : tenter d'en sortir passe donc par la négociation sans résolution certaine. J.-E. Beuret et al. (2006) soulignent que la concertation s'étend de plus en plus hors des procédures qui lui sont dédiées et hors de tout cadre institué. Elle serait à la fois de plus en plus courante, sous des formes de plus en plus libres, et donc davantage difficiles à maîtriser pour les décideurs. Cet article interroge l'acceptation sociale comme remise en perspective des conflits.
- 5 L'acceptation sociale est-elle une condition *sine qua non* de la réussite des politiques spatialisées de protection ou un temps « normal », logique, voire structurant, dans lequel s'inscrit le débat autour des questions d'environnement ? Comment peut-on faire de cette notion générique en sciences humaines et sociales un élément de spatialisation et de compréhension du rapport des sociétés à l'espace ? Comment expliquer que tel projet, tel espace protégé échoue à convaincre, et que ni le temps ni les moyens mis en œuvre n'ont permis de les faire admettre ?

Tableau 1. Les chartes des parcs nationaux créés avant la loi de 2006 : conduite de l'enquête publique et de l'adhésion des communes.

Image

1027BD380000714900003D6425541BCB03AA90A2.emf

Parc national par ordre de création	Date de création / modification du décret en lien avec la charte	Superficie : z c et z p avant la charte	Durée du travail sur la charte (années)	Enquête publique	Décret / vote de la charte	Nombre de communes lors du décret de création (communes z p / z c, communes z p uniquement, communes hors parc)	Résultats du vote (nombre de communes et taux d'adhésion des communes appelées à se prononcer)	Taux d'adhésion à l'issue du nouveau vote effectif ; nombre de communes ayant adhéré en plus	Extension ou création d'aire d'adhésion	Extension du cœur
Vanoise	6 juillet 1963	52 839 ha 143 637 ha	8	10 décembre 2012 → 21 janvier 2013	27 avril 2015 / 30 septembre 2015	28 19 z c + z p 5 que z p ; 3 z p + hors parc ; 1 z p + z c + hors parc	2 sur 29 communes (28 z p + Bcezel) : 6,9 %		oui	non
Port-Cros	14 décembre 1963	705 ha terrestres + 1 288 ha marins pas de z p	4	8 décembre 2014 → 16 janvier 2015	12 février 2016 / 15 juin 2016	Hyères	Pas de zone périphérique → 3 communes sur 11 : 45 %		oui (11 communes) + aire marine adjacente 118 300 ha	oui (cœur terrestre 1 671 ha : Forquesolles ; cœur marin 2 950 ha)
Pyrénées	23 mars 1967 / 16 avril 2009	45 707 ha 206 352 ha	5	23 janvier → 24 février 2012	28 décembre 2012 / juin 2013	86 : 15 z c + z p 69 que z p 2 z p + hors parc	63 communes sur 86 : 73 %	2016 : 77 % ; 3 communes des Pyrénées atlantiques	non	non
Cévennes	2 septembre 1970	91 270 ha 230 110 ha	4	26 novembre 2012 → 11 janvier 2013	8 novembre 2013 / 21 mars 2014	117 52 z c + z p 65 que z c	110 communes sur 145 : 75 %	2017 : 83 % ; 11 communes	Oui (35 communes consultées en plus)	oui + 2382 ha 93 652 ha
Ecrins	27 mars 1973	91 800 ha 179 581 ha	4	21 novembre → 21 décembre 2011	28 décembre 2012 / 12 juillet 2013	61 38 que z p ; 23 z c + z p	46 communes sur 59 : 78 %	2015 : 90 %	Non communes consultées en moins	(2 non)
Mercantour	18 août 1979	6849 ha 146 270 ha	4	28 novembre → 28 décembre 2011	28 décembre 2012 / juillet 2013	28 27 z c + z p 1 que z p	21 communes sur 28 : 75 %	2016 : 80 % ; 1 nouvelle commune + 1 commune hors aire d'adhésion	non	non
Guade-loupe	20 février 1989	17 272 ha 16 200 ha	4	10 septembre → 10 octobre 2012	21 janvier 2014 / 3 mars 2015	11 8 que z c 3 z c + z p	16 sur 21 sollicitées : 76 %		oui	oui (21 850 ha dont 3 230 ha marins (RN du Grand Cul de sac marins) et 18 800 terrestre (Ilets Pigeon))

Z c : zone centrale ; z p : zone périphérique. Synthèse des données L. Laslaz, 2019.

Sources : L. Laslaz, 2005b ; Parcs nationaux de France ; diverses.

- 6 Pour y répondre, cet article propose une réflexion sur la manière dont les chartes ont été construites dans les trois parcs nationaux alpins français (Vanoise, Ecrins, Mercantour ; tableau 1), avec le recul de quelques années sur leur fabrique. Plus que le document « charte » en tant que tel, c'est la manière dont il constitue une scène de débats – dans le temps et dans l'espace – qui est analysée ici. En interrogeant les valeurs et postures des acteurs, cet article tente, faute de voir se dessiner des accords, de comprendre comment ces acteurs s'arrangent avec l'espace et comment ils spatialisent leurs compromis, notamment en Vanoise, où les difficultés ont été les plus fortes.
- 7 La première partie tente de tracer les contours de l'acceptation sociale, en rappelant le faible usage du terme et en le distinguant de l'acceptabilité, une démarche nécessaire au vu des nombreuses confusions entre les deux termes. L'élaboration puis le vote des chartes de parcs nationaux en France, engagé entre décembre 2012 et septembre 2015 (sauf pour Port-Cros, entre février et juin 2016 ; tableau 1) remis parfois à la discussion trois ans plus tard, permettent de dresser un bilan de ces opérations dans les sept parcs nationaux nés avant la loi de 2006, qui exige la mise en place de ces chartes postérieurement à la création de l'EPA. C'est principalement sur les trois parcs nationaux alpins français que cet article se focalisera, tentant lors d'une dernière partie de décrypter les mécanismes à l'œuvre pour comprendre les fortes disparités dans les adhésions des collectivités locales.

Méthodologie

- 8 Ce texte s'inscrit dans le référentiel théorique de la géographie politique de l'environnement (Laslaz, 2016 et 2017) qui adopte une posture résolument critique. Il s'appuie sur une longue pratique de ces terrains alpins depuis notre thèse (Laslaz, 2005b) et sur une vision de l'intérieur de l'un de ces parcs nationaux (membre de conseil scientifique, membre de comité de pilotage de trois réserves naturelles

adjacentes à un parc national). Cette pratique a été étayée en début d'année 2019 Cette pratique a été étayée en début d'année 2019 par une dizaine d'entretiens semi-directifs avec des maires des communes de Vanoise (10) et des responsables administratifs des établissements publics (trois directeurs et directeurs adjoints des parcs nationaux alpins français évoqués plus haut). Les communes choisies étaient relativement diverses dans leurs profils et les entretiens visaient à comprendre les motivations des conseils municipaux n'ayant pas voté l'adhésion. Ces entretiens sont anonymisés dans le texte de la manière suivante : (entretien, élu 1) ou (entretien, directeur ou directeur adjoint). Notre pratique a enfin été confrontée à l'expérimentation sur le terrain d'autres parcs nationaux dans divers terrains européens (Crète, Islande) et d'un parc naturel régional français comme membre du conseil scientifique.

Du cadre théorique de l'acceptation sociale à sa spatialisation

- 9 Cette première partie propose une réflexion sur la notion d'acceptation sociale, grille de lecture adoptée pour décrypter le processus de construction des chartes de parcs nationaux. Notion encore peu utilisée en sciences humaines et sociales, elle fait néanmoins l'objet d'un usage croissant. Outre des propositions permettant de stabiliser la notion et son usage (notamment par rapport à celle d'acceptabilité), cette première partie en propose une approche spatialisée, tentant de démontrer l'intérêt de son analyse géographique.

Une notion encore peu mobilisée

- 10 L'acceptation sociale, notion peu diffusée à ce jour⁴, mérite d'être précisée, éclairée et spatialisée. En effet, comme le suggère S. Fast (2013, p. 863), « *la géographie a beaucoup à offrir à l'étude de l'acceptation sociale* », elle est bien placée pour étudier l'organisation spatiale (« *la gamme de rôles pour des individus, des communautés et des sociétés* ») et « *les larges questions d'environnement d'une façon critique, minutieuse* ». Il faut attendre les thèses de S. Depraz (2005a) et de L. Laslaz (2005b) pour la voir apparaître dans la géographie française. Elle doit être distinguée à la fois de l'acceptance, issue de la littérature germanophone et anglophone, et de l'acceptabilité, surtout employée au Québec, et dont la confusion avec l'acceptation est fréquente.

Un terme peu employé, et principalement au sujet des énergies

- 11 L'acceptation sociale est une notion récente davantage utilisée en psychologie et en sociologie, qui ne concerne pas uniquement l'environnement. Elle s'applique principalement à des initiatives populaires en Suisse, à des mesures sociales (taxes, conditions de travail), à des populations (rejet, ségrégation...) au sort réservé aux animaux d'élevage ou à de nouvelles technologies (modifications génétiques, nanotechnologies, gaz de schiste ou énergies renouvelables), autant de questions interpellant les sociétés dans ce qu'elles jugent tolérables (Depraz *et al.*, 2016). Toute forme d'innovation est potentiellement concernée par les conditions sociales de plus ou moins grande réceptivité au changement (Laslaz, 2020). À projet ou dispositif de protection équivalents, réponses sociales différentes : des infrastructures comme les

éoliennes animent un vif débat social au Québec (Saucier *et al.*, 2009, rappelant une acceptabilité sociale forte en faveur de la filière, mais très faible pour son implantation) ou en France (Chataignier et Jobert, 2003 ; Gueorguieva-Faye, 2006 ; Oiry, 2015 et 2017). A.H. Michel *et al.* (2015) ont travaillé sur l'acceptance des panneaux photovoltaïques dans la station de ski de Bellwald (Valais), P. Scherhauser *et al.* (2017 et 2018) sur l'éolien en Autriche, M. Harper *et al.* (2019) sur la même énergie *off-shore* en Grande-Bretagne ou M. Suškevičs *et al.* (2019) sur l'acceptation différenciée de celle-ci en Europe. M. Wolsink (2010) l'a fait également en comparant l'éolien à la gestion de l'eau et des déchets aux Pays-Bas ; K. Yasukawa *et al.* (2018) ont travaillé sur celle de la géothermie au Japon. Le numéro spécial d'*Energy Policy* consacré à l'acceptation sociale des innovations dans les énergies renouvelables (Wüstenhagen *et al.*, 2007) illustre cet intérêt dans le champ énergétique. À partir d'une revue très complète de la littérature (493 articles lus pour 153 retenus) au sujet de l'acceptation sociale des éoliennes, et des travaux de R. Wüstenhagen *et al.* (2007), S. Fast (2013) soulève la question de la justice de la décision et de l'équipement. M. Dear (1992) propose même une hiérarchie de l'acceptance de différentes structures, celle-ci étant élevée pour les écoles ou les hôpitaux, alors qu'à l'inverse centres commerciaux, usines, décharges, prisons et maisons d'accueil des malades du SIDA susciteraient les plus forts rejets. Si les espaces protégés n'apparaissent pas, on peut toutefois estimer *a priori* que ce ne sont pas eux qui les occasionnent.

L'acceptance, une origine germanophone et anglophone

- 12 S. Depraz (2005b) a transposé le terme allemand d'*akzeptanz* en français. À l'origine, le terme de *reactance* provient de la sociologie anglo-saxonne et son contraire, l'acceptance, a surtout été utilisé dans les pays germanophones, depuis G. Rentsch (1988) sur le parc national de la forêt de Bavière jusqu'à la restauration des cours d'eau, avec l'Emscher (Heldt *et al.*, 2016). S. Depraz (2005b, p. 7) définit l'acceptance comme le « degré supérieur de l'acceptation qui postule une adhésion totale à l'objet considéré, au plan rationnel comme au plan psychologique : on en vient même à le défendre », ce qui n'empêche pas « un aspect conflictuel latent qui rappelle la violence de fond des relations sociales » (Depraz, 2005b, p. 7). Acceptation n'est donc pas acceptance, car il faut distinguer « admettre dans les faits, par facilité, sans pour autant accepter en son for intérieur » (Depraz, 2005b, p. 7).

L'acceptation, transposition française et degré moindre de l'acceptance

- 13 L'acceptation serait, pour A. Thomassin *et al.* (2010, p. 170), à partir de leur étude de la réserve marine de la Réunion, « l'assentiment accordé à une mesure, un outil, une réglementation, un risque ou encore un organisme, par un individu ou par un groupe d'individus réunis sur des critères géographiques, politiques, sociaux, économiques et/ou culturels ». Nous proposons de définir l'acceptation sociale comme
 « un processus par lequel un groupe social admet la présence d'usages, de pratiques, d'infrastructures, de réglementations, de législations, voire de restrictions et de toutes formes de modifications de son espace de vie, sur un territoire qu'il partage avec d'autres acteurs, mais dont il est fréquemment propriétaire et/ou principal utilisateur et/ou sur lequel il dispose de l'antériorité. Ce consentement formel traduit la capacité d'accord (sans nécessairement intégration ni admission totale) d'un acteur à l'égard d'un projet ou d'un objet varié le concernant directement et constitue donc un indicateur humain de l'adaptation

des décisions politiques. L'échelle concernée est locale, voire régionale. Les pas de temps considérés sont multiples, de plusieurs générations à l'immédiat. L'acceptation n'étant jamais définitive, elle doit être considérée comme construite et non donnée. Accepter veut dire consentir, dans le cadre de la recherche d'un équilibre dans lequel les avantages supposés l'emportent sur les inconvénients projetés » (Laslaz, 2012 et 2020, pp. 13-14).

- 14 On peut néanmoins préciser ici les difficultés de définir un acteur concerné, comme l'a montré C. Claeys-Mekdade (2001) au sujet des conflits d'aménagement en Camargue : la « *population concernée* » pose des questions d'échelle, de statut (riverain, consommateur, citoyen, résident ?) et de découpage territorial. De surcroît, le saut scalaire effectué dans les conflits environnementaux où les mobilisations conduisent à concerner (ou faire qu'ils se sentent ainsi) des populations non riveraines, selon des logiques de globalisation des conflits, conduisant à une « *déterritorialisation de la participation* » (Claeys-Mekdade, 2001, p. 222). Ce saut scalaire rend, pour les porteurs de projet, l'acceptation d'autant plus difficile à obtenir. Pourtant, L. Rocher (2008, p. 26) rappelle le rôle essentiel de la territorialisation articulée à l'acceptation : « *les logiques de valorisation, de territorialisation et d'acceptation sociale s'imbriquent dans une reconfiguration de la politique publique de gestion des déchets qui s'efforce de se démarquer d'une logique d'élimination* ». Il s'agit dès lors de comprendre l'intérêt et l'usage de la notion dans le contexte des espaces protégés.

Un travail sur la notion encore insuffisamment déclinée sur les espaces protégés

- 15 Outre S. Depraz (2005a) pour les parcs nationaux de l'ex-Allemagne de l'Est et L. Laslaz (2005b) pour ceux des Alpes françaises, les études sur cette thématique dans les espaces protégés sont rares et à nouveau en contexte germanophone. A. Schenk *et al.* (2007) ont montré dans le cas suisse, à partir d'entretiens, comment les mesures de conservation de la nature étaient acceptées par le public, dans la durée et non de manière superficielle. S. Stoll-Kleemann (2001) s'est intéressée aux oppositions locales persistantes à la protection de la nature en Allemagne ; des facteurs émotionnels et culturels divisent conservationnistes et « utilisateurs » de la terre et sont finalement peu pris en compte. G. Leitinger *et al.* (2010) et N. Jones *et al.* (2012) ont conduit respectivement des travaux sur l'acceptation du Parc national de Stilfserjoch (Italie) ou de deux deltas reconnus comme des sites Ramsar dans le Nord-Ouest de la Grèce. En Pologne, K. Byrka *et al.* (2016) ont souligné les effets des restrictions liées à la protection de l'environnement dans les réactions d'opposition.
- 16 F. Pinton (coord., 2006) a insisté sur le fait qu'en France en 1997, lors de la relance du réseau Natura 2000, le classement s'est fait en fonction de l'acceptabilité sociale des sites sélectionnés en avril 1996. Il fallait faire vite et accroître sensiblement les surfaces sous la pression de l'Union européenne, après le gel de la procédure par le premier ministre. Cette accélération s'effectuait alors même que les propriétaires étaient confrontés à une classification prospective, sans qu'il leur soit expliqué véritablement ce qu'elle signifiait. S. Depraz (2008) a présenté les différents degrés de l'acceptation et les démarches des habitants pour s'adapter à l'espace protégé, mais aussi l'inverse, ce qui relève de la « *capacité sociale d'adaptation* » dans la sociologie allemande. Le terme doit être distingué d'adhésion, « *qui suppose un mouvement volontaire vers une idée ou un groupe social donné* » quand l'acceptation indique « *une réaction positive à une situation qui s'offre à soi, que l'on n'a pas recherchée* » (Depraz, 2005b, p. 8). L'acceptation serait passive, alors que l'acceptance serait active, avec une réelle implication. R. Sauter et J. Watson

(2007) argumentent en faveur d'une acceptation active pouvant seule réussir. La frontière entre le passif et l'actif est toutefois difficile à tracer et on peut supposer que des acteurs participant à des manifestations organisées par l'espace protégé, obtenant un label de ce dernier (les accompagnateurs en montagne par exemple) ne sont pas pour autant totalement exempts de critiques à son égard et convaincus de son mode de gouvernance. Les positions ne sont ni figées dans le temps ni assignées à des acteurs, ces derniers pouvant faire évoluer leurs postures le long d'un gradient (figure 2).

Figure 2. Espaces protégés et communautés en montagne : un rapport ambivalent d'acceptation sociale.



Source : L. Laslaz, 2005b, p. 521.

Un intérêt balbutiant des gestionnaires et des ONG

- 17 En dehors de ces études de cas ponctuelles, l'intérêt de l'acceptation sociale dans les espaces protégés était peu reconnu. Une véritable inflexion s'effectue lors du 6^e Congrès mondial des parcs (Sydney, novembre 2014) : les participants ont en effet dégagé les « 6 grands axes de changement pour influencer l'effectivité de la conservation et l'acceptation sociale des espaces protégés » (Dudley et al., 2014). C'est à notre connaissance la première fois que ce terme est mis en avant dans une conférence internationale, avec l'objectif de sortir du ressenti de confiscation et de montrer les effets positifs des espaces protégés sur les sociétés. La démonstration mobilisée à cette fin est censée venir convaincre et accroître l'acceptation sociale. Plus récemment, le 37^e congrès des Réserves naturelles de France (4-7 avril 2018) comportait un atelier dédié à cette question (« Quelle acceptation sociétale d'un réseau à 500 réserves en 2030 ? »⁵), ce qui montre la préoccupation croissante des gestionnaires.

La nécessité de distinguer acceptation et acceptabilité

- 18 L'acceptabilité sera considérée ici comme le processus et la condition pour parvenir à l'acceptation. La notion de « réception sociale » proposée par M. Amalric et al. (2015) apparaît par ailleurs trop descendante et dissymétrique, en décalage par rapport à l'idée que l'acceptation s'inscrit dans un rapport de forces. Plutôt que d'abandonner des termes restés jusqu'alors peu précis, il nous semble plus pertinent de proposer une clarification de la terminologie, ce à quoi invite le récent article de M. Busse et R.

Siebert (2018) tout en datant le décollage des publications sur cette notion de 2013-2014.

Des confusions nombreuses entre acceptabilité et acceptation

- 19 L'idée selon laquelle l'acceptation serait figée et acquise est communément répandue. Dès lors, les confusions avec l'acceptabilité, qui ne peut par ailleurs être analysée sous le seul prisme d'une conception managériale de la société (Beaudry *et al.*, 2014) ou limitée à l'action des entreprises (Baba, 2016), sont légion.
- 20 M.-J. Fortin et Y. Fournis (2014) considèrent qu'il s'agit d'une notion floue, émergente et encore instable et cet article se veut une contribution à sa clarification. En s'intéressant aussi à l'éolien au Québec, ils invitent toutefois à la situer à trois échelles différentes et à dépasser l'opposition entre projet national et dimension locale. P. Batellier (2012), pour qui l'acceptation désigne des stratégies de relations publiques traditionnelles et l'acceptabilité serait fondée sur un véritable dialogue, écrit : « *le gouvernement libéral a poussé un modèle "d'acceptation sociale" visant à faire accepter par les citoyens des choix établis a priori, dont la pertinence n'était pas démontrée, sans véritablement associer les citoyens ni leur laisser de marge de critiques, aussi constructives puissent-elles être.* » La première est vue comme une « *imposition moderniste* » (Claeys-Mekdade, 2006) une des raisons des résistances, tout comme l'absence d'argumentaire et de démonstration de l'utilité des projets ou encore des politiques du fait accompli qui attisent les conflits. L'acceptation n'est pourtant pas une stratégie de relations publiques.
- 21 C. Gendron (2014, p. 122 et 124) ramène l'acceptabilité au seul phénomène NIMBY, résumant un contexte social d'implantation à un argument d'opposition. Elle la définit comme l'« *assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, y compris le statu quo* » (Gendron, 2014, p. 122). En réalité, cet assentiment est le stade recherché d'acceptation (stade auquel P.-L. Mayaux (2015) limite la notion), mais pas l'ensemble du processus qui caractérise cette dernière.
- 22 Connue sous l'appellation anglophone « *social license to operate* » (permis social pour opérer) (Boutillier et Thomson, 2011), l'acceptabilité sociale se distingue donc bien dans la littérature anglophone de l'acceptance, c'est-à-dire de la forme aboutie d'acceptation. Cette licence sociale représenterait les perceptions de l'acceptabilité d'une communauté, plutôt vue comme un réseau selon ces auteurs cherchant à « *aider leurs clients* ».
- 23 Comme l'acceptation, l'acceptabilité est une notion récente (début des années 2000 ; 104 articles mentionnent le terme en 2002, 398 onze ans plus tard selon une recherche conduite dans *Scopus* par Gendron, 2014), sans définition commune, essentiellement monopolisée par des praticiens et des consultants, et principalement dans le champ de l'entreprise. Ainsi E. Raufflet (2014) préfère le « *développement local résilient* », très théorique et uniquement appliqué à cette dernière. Cela conduit davantage à une visée d'application pour les commanditaires qu'à une réflexion théorique. L'acceptabilité ne se limite pas au développement et ne pose pas la seule question de la résilience locale.

Propositions pour une distinction opératoire entre acceptabilité et acceptation

- 24 Du côté des auteurs québécois mais aussi états-uniens pour l'essentiel (Batellier et Sauv , 2011 ; Batellier, 2015 ; Batellier, 2016 ; Bergeron *et al.*, 2015 ; Fortin et Fournis,

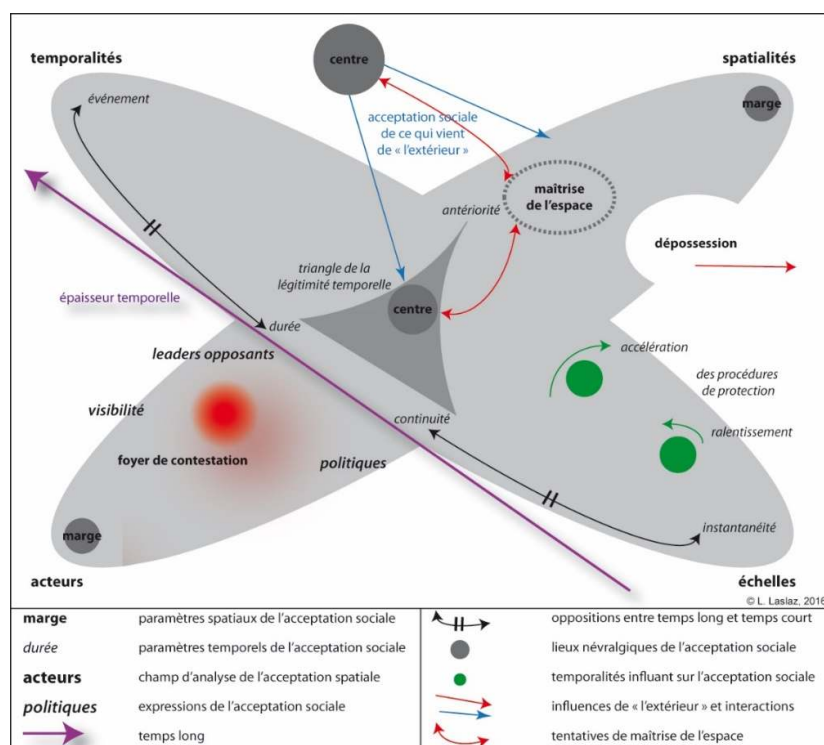
2014, 2015 ; Fournis et Fortin, 2013, 2015 ; Gendron, 2016 ; Gendron *et al.*, 2016 ; Granier, 2015), l'acceptabilité serait un stade abouti quand l'acceptation serait échouée, ce qui est un contresens. Nous envisageons la première comme une condition, un contexte à la deuxième : accepté veut dire que ce qui est jugé acceptable est considéré comme admis. L'acceptabilité revient donc à considérer un fait, une action, une pratique comme potentiellement acceptable à partir de critères, de valeurs que se fixent un individu, un groupe d'acteurs ou la société dans sa globalité (Degeorges et Lalo, 2017 au sujet des tirs de prélèvement sur les loups). Un parallèle peut être fait avec la théorie des systèmes où l'adaptabilité est la capacité d'adaptation, de résilience, de potentiel et se distingue ainsi de l'adaptation.

- 25 Certains auteurs adoptent une approche de l'acceptabilité similaire à la nôtre. Elle repose sur « *des valeurs et des croyances partagées* » (Shindler *et al.*, 2002) ; elle est définie comme « *le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre de façon harmonieuse, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain* » (Caron-Malenfant et Conraud, 2009, p. 14), soit l'aboutissement d'un dialogue social. Elle « *inclut les impressions des utilisateurs, les attitudes et les contraintes sociales et normatives conduisant à choisir ou supporter l'utilisation d'une technologie donnée* » (Bobillier-Chaumon et Dubois, 2009, p. 356). Le travail de ces auteurs, au sujet des nouvelles technologies, est transposable à toute forme d'innovation sociale et territoriale. Mais cette dernière ne garantit aucunement l'acceptation, que les mêmes auteurs définissent comme « *la façon dont un individu, mais aussi un collectif, une organisation perçoivent au gré des situations quotidiennes les enjeux liés à ces technologies (atouts, bénéfices, risques, opportunités) et y réagissent (favorablement ou non)* » (Bobillier-Chaumon et Dubois, 2009, p. 362). Il s'agit bien de schémas cognitifs, culturels, difficilement modélisables et prévisibles. L'acceptation relève donc d'un processus « *cyclique [plus] que strictement linéaire* » (Bobillier-Chaumon et Dubois, 2009, p. 377), que l'acceptabilité, comme toile de fond, favorise ou grippe. Acceptabilité et acceptation sont marquées par un continuum mais selon un principe de non-linéarité. Pour M.-J. Fortin *et al.* (2013, p. 15), « *l'acceptabilité sociale est définie comme un processus d'évaluation politique d'un projet mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnels reconnus légitimes car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés* ». Cette définition semble davantage en adéquation avec une vision de l'acceptabilité comme processus débouchant sur l'acceptation que nous défendons.
- 26 C. Delhoume et D. Caroux (2014) avancent, au sujet du comportement des agriculteurs par rapport à une chaufferie collective de biomasse en Picardie, que « *l'acceptabilité sociale apparaît comme un espace dialogique collectif et ouvert, contribuant à l'adoption d'arrangements [...] localisés* ». La recherche d'avantages supérieurs aux inconvénients participe de ces arrangements. Les arguments doivent cependant être fondés, faute de quoi ils seront retournés contre leurs utilisateurs : ainsi, S. Yates et M. Caron (2012, p. 97) rappellent que la rhétorique justificative autour de la crise ou de la menace (une pénurie d'énergie, une disparition d'emplois) ne porte guère ses fruits.
- 27 L'acceptation sociale est une recomposition du rapport à l'altérité : elle revient à accepter l'autre (ou ses projets, ses pratiques territoriales) en tant qu'individu ou que groupe, posant la question de la légitimité.

Vers une spatialisation de l'acceptation sociale comme plus-value des géographes : la complexité d'inscrire une attitude dans l'espace

- 28 Le cratère d'acceptance (Rentsch, 1988) est appliqué par S. Depraz (2005b) au Parc national de Müritz (Mecklembourg-Poméranie occidentale) à partir d'une situation théorique : les parties centrales d'un parc national (représentées en creux, le cratère en tant que tel) seraient les plus réticentes à l'acceptation, cette dernière augmentant vers les périphéries. L'auteur montre les nuances et distorsions que divers paramètres peuvent apporter au modèle : une frontière, l'aire d'influence d'une ville, les conditions d'accessibilité, la superficie de l'espace protégé en rapport avec la maille englobante, etc.
- 29 Comme nous l'avons précédemment écrit (Laslaz *et al.*, 2014, p. 28), l'acceptation sociale peut s'analyser comme un paradigme géographique dans la mesure où elle s'inscrit différemment dans l'espace. Elle est conditionnée par des paramètres de temps (couples continuité/instantanéité, durée/événement, ralentissement/accélération) qui vont influencer sur le processus (figure 3).

Figure 3. Les ovales croisés de temps et d'espaces de l'acceptation sociale.



Source : L. Laslaz, 2016.

- 30 Un triangle de légitimité temporelle se forme entre l'antériorité de la présence, la durée de celle-ci et la continuité de l'usage. Les acteurs, variables selon les deux éléments de situation indiqués ci-dessus et les politiques qu'ils appliquent sur l'espace contribuent ou non à l'acceptation sociale. L'acceptation interpelle aussi les différentes échelles et pose la question de la manière dont le local se reconfigure et se cale dans la confrontation scalaire. Dès lors, les acteurs sont amenés à rendre visibles leurs avis sur le terrain (affiches, banderoles, tags, etc. ; figure 4, 5, 6) pour que l'affichage du

mécontentement pousse leurs interlocuteurs à le prendre en compte et à tenter de le réduire.

Figure 4. Destruction des panneaux d'information du PNVanoise sur le site de stationnement et de départ d'itinéraires de randonnée du pont de l'Oulietta (Bonneval-sur-Arc).



Oulietta (Bonneval-sur-Arc), 6/07/2013.

© L. Laslaz, 15/08/2013.

Figure 5. « **NON AU PARC DU MERCANTOUR** », route conduisant d'Uvernet-Fours au Col d'Allos entre 1600 et 1800 m d'altitude (Haute-Ubaye).



LES RESTES DE LA CONTESTATION DES ANNÉES 1980 NE SONT PAS ENCORE TOTALEMENT EFFACÉS, NI DES PARAPETS NI DES MÉMOIRES.

© L. LASLAZ, 7/07/2005.

Figure 6. Graffiti sur le barrage de Plan d'amont (Aussois) contre la charte.



Quelques semaines plus tôt, la direction de l'EPA était venue inaugurer le nouvel aménagement des parkings au pied du barrage, destiné à mieux organiser les flux touristiques.

© J. Le Quilleuc, 30/09/2015.

- 31 L’affichage sur les cartes (limites d’espace protégé, tracés alternatifs d’infrastructures, lieux de rassemblement et de « siège », enveloppes de domaines skiables – cf. 3^e partie) permet aussi de rendre tangible et de matérialiser l’acceptation sociale. Enfin, les effets de métonymie (telle commune qui devient telle vallée, soit parce que son positionnement a des effets d’entraînement, soit parce qu’elle est la plus symbolique de celle-ci) sont aussi utilisés à des fins englobantes et pour mobiliser largement. L’acceptation est spatialisée aussi par le biais de la localisation des infrastructures, par la présence de leaders ou d’opposants qui fédèrent en un lieu. Les associations anti-parcs nationaux ont ainsi leurs bastions, comme l’Association des Montagnards de la Vanoise, créée (1^{er} septembre 1999) en lien avec le conflit autour du déclassement de la réserve naturelle de l’Iseran (juillet 1999, 1491 ha) et sa compensation par la création de celle de la Bailetta (décret du 6 décembre 2000, 495 ha)⁶. L’association Tarentaise-Maurienne, vivre avec le Parc de la Vanoise (16 novembre 2012⁷) est créée afin de fédérer les mécontentements à l’encontre de la charte du parc national rejoignant les mouvements contestataires dans la quasi-totalité des parcs nationaux (Vivre ici en Oisans-Ecrins; Laslaz, 2005b; Ossau et Aspe : Vallées de Liberté; Clarimont, 2013) et tentent de se regrouper (Laslaz, 2011), ce qui est en partie accompli avec le Collectif national « *Des racines et des hommes* ». Protéger sans interdire, créé en mars 2012 à La Ciotat.
- 32 Cette réflexion sur la spatialisation de l’acceptation sociale relève de la polémogéographie⁸, soit l’étude spatialisée des conflits. Elle implique de s’intéresser aux rapports de force entre acteurs par leur traduction dans des lieux (d’occupation), des sites (de confrontation), des stratégies de contournement, d’affrontement, d’évitement. Elle postule que l’espace n’est pas un cadre, mais un dispositif socialisé du conflit (Laslaz, 2005b et 2016).
- 33 Le cadre réflexif et théorique étant posé, il importe désormais de se pencher sur l’inscription spatiale des adhésions aux chartes de parcs nationaux. Ces derniers permettent de comprendre des disparités inter- et intra-parcs.

L’adhésion à la charte, ou lire dans l’espace le rapport à l’environnement et à l’État

- 34 À partir des travaux déjà conduits sur l’acceptation sociale des espaces protégés et en les actualisant, cette deuxième partie analyse les processus d’adhésion des communes aux chartes de parcs nationaux, en soulignant combien les disparités dans l’acceptation sociale conduisent à des résultats contrastés. De ce point de vue, le cas de la Vanoise est particulièrement probant.

Les chartes de parcs nationaux, des révélateurs de l’acceptation sociale

- 35 L’opposition aux parcs nationaux n’est pas nouvelle : J. et G. Richez (1978) ou E. Leynaud (1985) l’évoquent anciennement et M.-C. Guerrini (1995) fait état d’une opposition encore forte en 1992 dans les Cévennes. L’enquête conduite par A. Viallon (2000, p. 476) a montré que 29 % des locaux sondés dans le Mercantour étaient encore contre le parc national en 1999, contre 53,6 % pour. L’acceptation ne succède pas au

conflit, mais les deux s'auto-alimentent. Le recours à la participation, et notamment à la concertation, est censé réduire, selon ses promoteurs, le risque conflictuel et favoriser l'acceptation. Les évolutions récentes des parcs nationaux en France, tout d'abord dans le prolongement de la remise du rapport Giran (Laslaz, 2005a, 2007 ; Filoche, 2007) puis sur la construction chaotique des chartes qui en découlaient ont déjà été creusées. Mais il s'agit ici d'aller plus loin, puisque l'adhésion à la charte est désormais effective dans les sept parcs nationaux nés avant cette loi.

- 36 La charte avait pour mission de rendre plus visibles et programmatiques les actions éparées conduites jusqu'alors dans la zone périphérique dont les acteurs locaux reprochaient le caractère trop limité. Mais la charte doit être distinguée de sa mise en œuvre pratique : en d'autres termes, elle en est l'esprit. C. Dourlens mentionne que les chartes « *se développent dans les zones de "turbulence", dans les secteurs de l'action sociale particulièrement marqués par le phénomène de personnalisation* » (2000, p. 324). Si la personnalisation n'est pas ici individuelle, l'institution parc national concrétise et incarne la politique de l'environnement en France et cristallise les mécontentements locaux. Au-delà des réalisations concrètes escomptées, la charte est un contrat de confiance : « *le point commun des chartes est de matérialiser, par un texte, un lien qui transcende des expériences concrètes, de lui conférer une certaine forme d'abstraction* » (Dourlens, 2000, p. 321). Ce contrat peut prendre des formes diverses, comme l'ont montré Y. Jeanneret et V. Patrin-Leclère (2004) : il « *permet de relier ces deux ordres de réalité, le social et le discursif* » (p. 134) et « *tient ainsi son efficacité du programme qui le justifie : celui de relier l'espace des enjeux sociaux et celui des productions symboliques* » (p. 135).
- 37 Cinq types de conflits ont pu être observés depuis 2006 en lien direct ou non avec la réforme (Laslaz, 2011) : « réémergent » (remontant parfois à la naissance du parc, marqué spatialement mais discontinu en termes d'occurrence et d'intensité) ; « de nouvelle requête » (stratégie d'opportunité, exploitant l'ouverture de négociations) ; « de gain de temps » (faire durer la discussion, exiger son redémarrage : « *il faut renégocier et réécrire la charte* », stratégie adoptée en Vanoise et entendue dans les entretiens ; cf. *infra*) ; « englobant » (existe depuis l'origine des parcs nationaux, avec une intensité faible, sorte de « bruit de fond ») ; spécifique à la charte (intégration de certaines communes à l'aire d'adhésion, compatibilité des documents d'urbanisme). Au final, ces conflits sont à la fois d'existence (étymologiquement : se tenir debout, immobile, sur ce territoire), de légitimation (par rapport à d'autres acteurs) et de visibilité (manifester sa présence).

Des taux d'adhésion de 45 % à 83 % dans les autres parcs nationaux

- 38 Nous avons analysé le processus de charte dans les sept parcs nationaux antérieurs à la loi de 2006. Nous en avons tiré une cartographie qui spatialise l'adhésion des communes à ces chartes et théorisé un modèle de cette adhésion (Laslaz, 2016 ; Depraz et Laslaz, 2017). Les résultats des votes dans les parcs nationaux traduisent une adhésion globalement comprise entre 73 et 83 % des communes, sauf à Port-Cros et en Vanoise. La situation relative à la construction de la charte et à l'aire d'adhésion a déjà été traitée pour les parcs nationaux de la Guadeloupe (Teixeira Cavalcante, 2009) ou encore, pour ceux de nouvelle génération, de la Réunion (avec une charte 10 ans après

le décret de création et construisant « *une mécanique de l'ordre public écologique* » ; Fontaine, 2014) et de Guyane (Barrière et Faure, 2012).

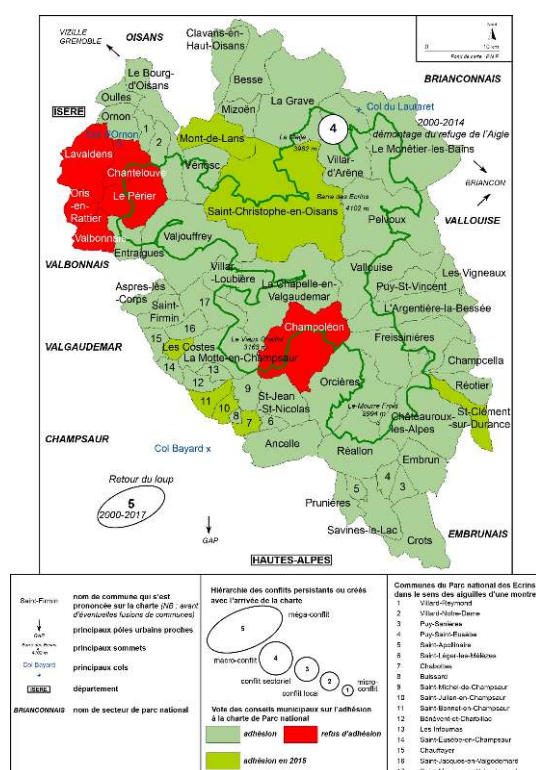
- 39 Dans le Parc national des Pyrénées, la dichotomie entre le Béarn et la Bigorre est flagrante. Les communes des Hautes-Pyrénées ont massivement adhéré, quand les communes des Pyrénées atlantiques l'ont peu fait : la prédation liée à la présence de l'ours, les opérations de réintroduction du prédateur, les projets de stations non abouties expliquent que les tensions soient historiquement plus fortes à l'ouest. S. Clarimont (2013) rappelle aussi que Natura 2000 a été farouchement combattu dans les Pyrénées atlantiques, plus facilement accepté dans les Hautes-Pyrénées, car guère plus contraignant que le parc national. La nouvelle vague d'adhésion en 2016⁹ voit 3 communes des Pyrénées-Atlantiques rééquilibrer cet état de fait, passant à 66 communes adhérentes sur 86 consultées (de 73 % à 76 %).
- 40 Dans le contexte des Cévennes, le choix d'étendre massivement l'aire optimale d'adhésion par rapport à la zone périphérique s'est avéré payant, puisque 110 communes sur 145 ont adhéré en 2013-2014 et 11 communes s'ajoutent en 2017, passant de 75 % à 83 % d'adhésion, avec toutefois une aire très morcelée. Les communes du cœur ont peu adhéré au Sud, celles de la zone périphérique peu en Lozère et dans le Gard.
- 41 Le Parc national de Port-Cros (PNPC) était le seul parc national sans zone périphérique dont l'aire d'adhésion a dû être constituée de toute pièce : onze communes du littoral varois se sont prononcées en 2016 et seules 5 constituent l'aire d'adhésion.

Les espaces de l'adhésion à la charte dans les parcs nationaux alpins : effets d'entraînement et évolution des postures

- 42 Les figures 7, 8 et 9 présentent la cartographie des résultats des votes des communes des parcs nationaux alpins : elle superpose à celle-ci les conflits qui ont jalonné ou continuent à animer leur histoire, de plus ou moins grande ampleur spatiale et de mobilisation actorielle. Dans le Parc national des Ecrins (PNE) (figure 7), 13 communes sur 61 n'ont pas adhéré : quelques-unes du Vénéon (dont la très emblématique Saint-Christophe-en-Oisans, cœur historique du parc), du Valbonnais et du Champsaur. Ces dernières sont assez périphériques et n'ont guère bénéficié des apports financiers du parc national. Par ailleurs, concernées par le desserrement urbain depuis l'agglomération gapençaise, elles craignent que les documents d'urbanisme ne soient contraints par la charte (*cf. infra*), *a fortiori* avec un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise considéré par les services de l'État comme modèle pour la montagne à l'échelle nationale. Dans le Valbonnais, les conseils municipaux de ces communes peu peuplées se renouvèlent peu et la charte a fait « *l'effet d'une cocotte-minute, on a soulevé le couvercle* » (entretien, directeur). Dans le cas de la commune uissane où naquit l'ancêtre du parc national avec le parc de la Bérarde créé en 1913, le changement de maire en 2014 conduit au vote favorable qui suivra. La symbolique de l'absence forte de la commune noyau est « réparée » à cette occasion. La liste des chartes dans le PNE est longue et souligne son antériorité en matière de documents disposant de la même logique, « *du même esprit, mais sans la même portée juridique* » (entretien, directeur). La convention escalade est signée le 14/02/1992 ; contestée au nom de la liberté des grimpeurs, elle n'en demeure pas moins un modèle sur lequel les deux autres parcs nationaux alpins tenteront de s'appuyer, sans succès. La convention

vol libre (avec la Fédération française éponyme, 21/05/1999) et celle avec les accompagnateurs en moyenne montagne (Hautes-Alpes et Isère, 1/12/2000) suivirent. À celles sur les activités de loisirs présentes en zone centrale succèdent les conventions de partenariat avec les acteurs d'activités productives (Chambres d'agriculture des Hautes-Alpes et de l'Isère, le 4/12/1998 ; Office National des Forêts, le 8/11/1999). Mais ce sont surtout les six contrats de partenariat signés avec les communes par secteurs (1999-2000) et la Charte d'environnement et de développement durable (11/07/1996) contractée avec celles-ci qui marquent les plus fortes avancées. Englobante et transversale, elles anticipent la future charte. Le rôle historique de l'ancien président du conseil d'administration (CA), P. Ollier, dans la construction de ce consensus, est décisif ; C. Pichoud (de 2001 à 2015), maire d'une commune hors parc, Freiney d'Oisans, élu en qualité de conseiller général de l'Oisans, puis à partir de 2015 B. Héritier, maire de Valjouffrey depuis plus de 30 ans, ont entretenu cet héritage.

Figure 7. Le Parc national des Ecrins : la réticence du Valbonnais et de l'Oisans.



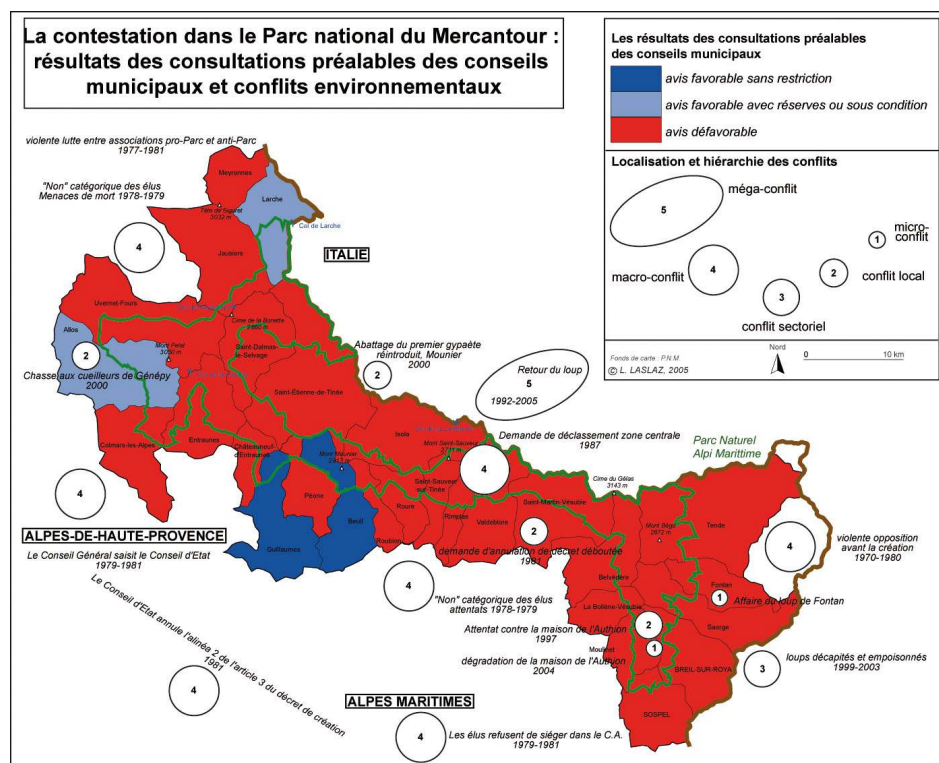
NB : avec les communes nouvelles, ce sont désormais 51 communes qui sont adhérentes.

Source : PNE, 2015.

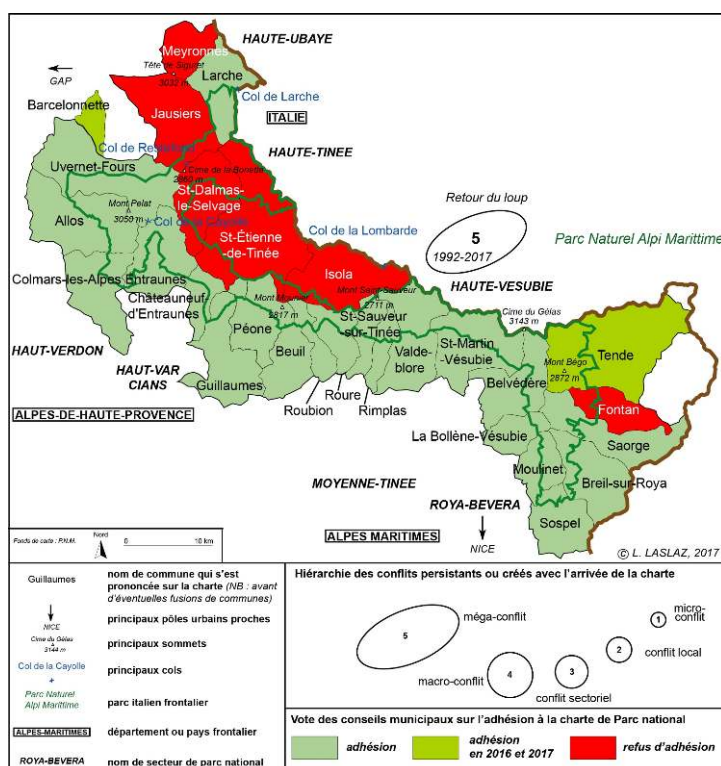
- 43 Dans le Parc national du Mercantour (PNM) (figure 8), le résultat est loin du modèle « *en forme de planète Saturne* » prédit par N. Alban et G. Hubert (2013) : les communes de l'Ubaye, bastion historique de l'opposition (Meyronnes, Jausiers), et de la Haute-Tinée (Isola, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne de Tinée), notamment celles supports de stations de sports d'hiver, n'ont pas adhéré, pas plus que Tende et Fontan (Roya). Plusieurs des élus sont des figures de proue du combat anti-parc depuis des années et y renoncer reviendrait à se renier. L'influence des grands élus du département n'est pas non plus négligeable, notamment dans la vallée de la Tinée désormais intégrée dans la grande Métropole de Nice. La principale opposition est celle des sociétés de chasse,

mais aussi dans le cas de Tende des pêcheurs contestant le refus de l'alevinage de certains lacs d'altitude en cœur de parc. Une comparaison diachronique des deux figures 8a et 8b traduit une acceptation gagnée, *a fortiori* dans un parc national où les passifs conflictuels sont nombreux, de l'absence au CA des élus durant sa première année d'existence, à l'épisode des zones optionnelles (1987) et au retour du loup (1992) (Laslaz, 2005b). Par ailleurs, ce renversement est d'autant plus fort que cet établissement public recense le tiers des verbalisations émises dans l'ensemble des parcs nationaux français, que la vision du parc n'a pas toujours été positive et que ses difficultés ne remontent pas aux années 1990, contrairement à ce qu'écrivent A. Cosson *et al.* (2017, p. 233 et 235). Toutefois, l'adhésion des communes ne signifie pas que toute forme de conflictualité a disparu.

Figures 8a. Le positionnement des communes du Mercantour par rapport au Parc national : 1978.



Figures 8b. Le positionnement des communes du Mercantour par rapport au Parc national : 2013.

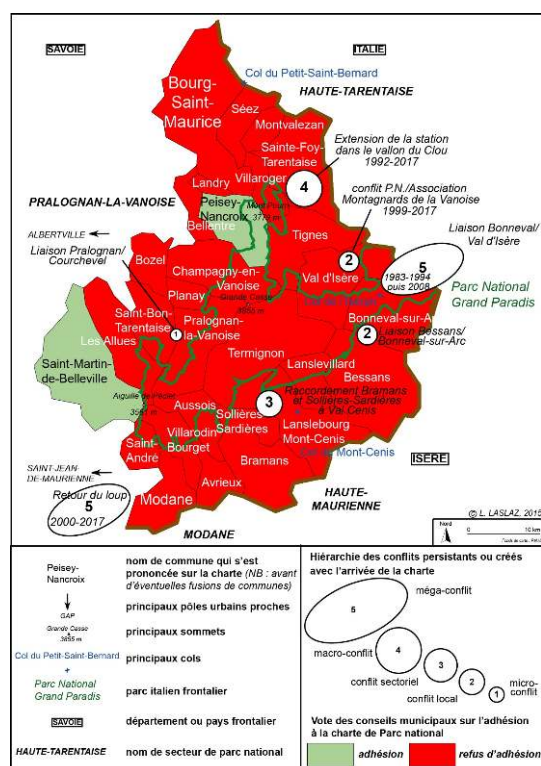


NB : Larche et Meyronnes ont fusionné pour constituer Val d'Oronaye qui a adhéré.

Sources : L. Laslaz, 2005b et PNM, 2015.

- 44 À l'inverse, la comparaison diachronique des figures 9a et 9c montre une acceptation échouée en Vanoise. En effet, en 2012, lors d'une première consultation sur le nouveau projet de charte, 26 des 29 communes¹⁰ de l'aire d'adhésion du parc avaient émis un avis négatif (figure 9b), menaçant de réduire celle-ci à la portion congrue. Au 30 septembre 2015, date limite du vote, seules deux de ces trois communes ont adhéré (Peisey-Nancroix et Saint-Martin-de-Belleville) (6,8 % des communes) (figure 9c). Pour certains élus, Les Belleville (commune nouvelle en 2016 puis en 2019), avec 3 stations et 64 000 lits touristiques sur son territoire, dont des constructions emblématiques récentes à Val Thorens (hôtel 5* Koh-I-Nor en 2013, Club Med en 2014...), se paient une « virginité verte » par cette adhésion (entretien, élu 5). De son côté, le conseil municipal de Champagny-en-Vanoise a proposé un référendum qui débouche sur une issue défavorable à la charte.
- 45 Il s'ensuit pour le PNV une sorte de « pénalité cumulative » : en récoltant peu d'adhésion, l'établissement ne bénéficie pas 3 ans plus tard au moment de la nouvelle vague d'adhésion d'effet d'entraînement et ses dotations ministérielles ont été rognées. La situation ressemble fort à un cercle vicieux : sans aire d'adhésion, l'EPA risque de se replier sur son cœur, donc d'alimenter le discours des élus autour de ce cantonnement à la protection ; il voit les moyens de l'État diminuer ; il conserve en outre une charte trop peu ambitieuse (aux yeux des associations de protection de l'environnement) qui visait à gagner l'acceptation, selon la doctrine adoptée dès 2012 qu'il est préférable de faire adhérer les communes puis travailler dans le concret plutôt que de proposer une charte très ambitieuse à laquelle aucune n'adhère, mais qui n'y est pas parvenue.

Figures 9c. Le positionnement des communes de Vanoise par rapport au Parc national : vote définitif en 2015.

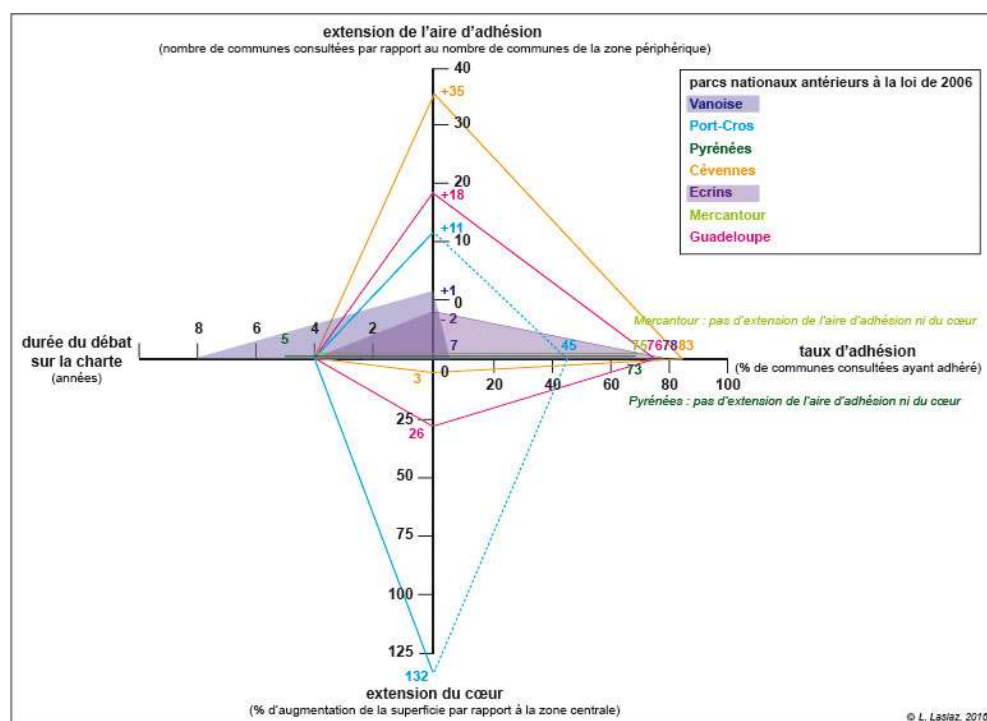


La carte 9c ne fait que confirmer la crainte d'un rejet massif du parc national.

© L. Laslaz, 2015.

- 46 La figure 10 présente une analyse des résultats sous la forme de graphique croisant l'extension de l'aire d'adhésion souhaitée (nombre de communes consultées par rapport au nombre de communes de la zone périphérique), le taux d'adhésion des communes (pourcentage des communes consultées ayant adhéré), l'extension du cœur (qui n'a concerné que trois d'entre eux) et la durée du débat sur la charte, de son lancement au vote des conseils municipaux. Les deux mises en œuvre les plus longues se traduisent par les deux plus faibles taux d'adhésion (Vanoise et Pyrénées), certes avec un écart de 1 à 10. L'agrandissement du cœur n'empêche pas une adhésion plutôt élevée (Guadeloupe), même si des communes de l'ancienne zone périphérique font défection. Quant à la stratégie d'extension de l'aire d'adhésion, elle s'est révélée payante pour obtenir le taux le plus élevé (Cévennes).

Figure 10. Une analyse du processus de charte dans les sept parcs nationaux antérieurs à la loi de 2006 (premier vote d'adhésion).

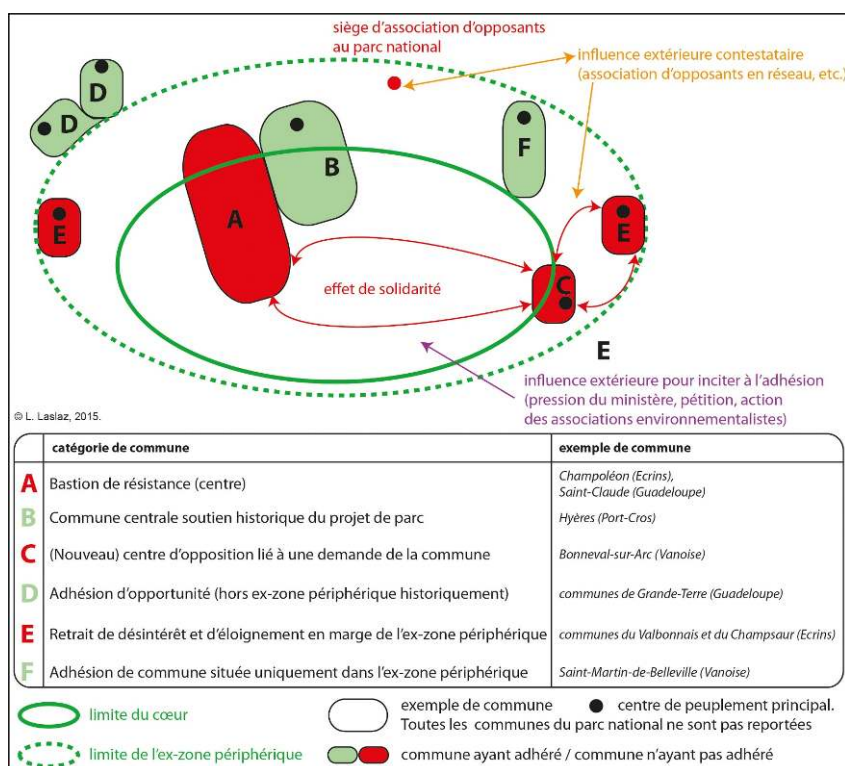


NB : tous les parcs nationaux n'ayant pas connu de deuxième vote d'adhésion, seul le premier a été pris en compte à des fins comparatives.

Source : L. Laslaz, 2016, modifié.

- 47 À partir des cartes précédentes, un modèle de l'acceptation de la charte dans un parc national type (figure 11) peut être élaboré. Les communes du type A ne sont jamais réellement sorties d'une posture d'opposition, à la différence des communes B qui ont pu saisir ce qu'elles considéraient comme des opportunités. Le type C traduit des tensions relatives aux discussions de la charte avec des conflits de nouvelle requête ou plus anciens qui sont mis en balance avec l'adhésion. Le type E désigne les communes les plus périphériques où la plus-value du label parc national est considérée comme moins évidente. Les communes D ont adopté la stratégie inverse. Enfin, le type F qualifie des communes n'ayant jamais eu à subir les contraintes de la zone centrale et bénéficiant des accompagnements et des subsides de la zone périphérique qu'elles tentent de pérenniser en adhérant.

Figure 11. Un modèle de l'acceptation de la charte dans un parc national.



Source : L. Laslaz, 2016, modifié.

Les logiques spatiales de la deuxième vague d'adhésion : force de conviction ou effet de suivisme ?

- 48 L'adhésion par échelle communale suppose un corps social homogène constitué, mais il est en réalité tirailé par des diversités infra-sociales et infra-spatiales. Les derniers développements montrent que de nouvelles adhésions sont peu probables en Vanoise puisque les communes souhaitent se passer (et se passent) de ladite charte : « *il n'y aura pas d'adhésion en plus car nous faisons un excellent travail sans* » (entretien, élu 3), même si les élections de mars 2020 conduiront à des renouvellements de conseils municipaux. Dans les Ecrins, les communes ayant déjà dit deux fois non à l'adhésion ne seront sans doute pas sollicitées à nouveau dans les 6 ans qui viennent.
- 49 Les fusions des communes¹¹ notamment, poussent aussi à revoir les stratégies et aller dans un sens ou dans l'autre. Le débat n'est alors plus entre local et national comme on le ramène trop souvent, mais invite à faire converger des positions contraires à l'échelon local. Parfois de manière favorable à la charte, comme pour la commune nouvelle des Deux Alpes constituée de Mont-de-Lans (qui avait voté contre) et de Vénosc (pour), ou avec Val d'Oronaye, commune nouvelle résultant de Larche (pour) et de Meyronnes (contre).
- 50 Dans les Ecrins, le taux d'adhésion de 78 % en 2013 passe à 90 % depuis 2015, avec 7 nouvelles adhésions. Les deux leviers utilisés par l'établissement public sont l'accès aux mesures agro-environnementales et climatiques (69 dont 18 achevées et 51 en cours en 2017) et l'aide au montage de dossiers (entretien, directeur). Mais le travail de conviction est d'autant plus laborieux pour rallier les dernières communes à la cause de

la charte que la coopération intercommunale est peu efficiente dans les Ecrins, comme dans bon nombre de massifs de montagne, tard venue et conduite par l'État à marche forcée. Les communes nouvelles dans le Valbonnais, l'intégration dans une vaste communauté de communes ou le mécénat effectué par la société Ogeu - Valécrin, exploitant notamment des sources sur la commune nouvelle de Chantepérier¹², pourraient modifier la donne de l'adhésion.

- 51 Dans le Mercantour, le taux est passé de 75 % à 80 % avec l'adhésion en 2016 de Tende et surtout celle en 2017 de Barcelonnette, première commune hors aire d'adhésion en France. La première illustre bien la situation d'un corps social hétérogène ne disposant pas des mêmes intérêts, puisque celle-ci est intervenue sous la pression de socio-professionnels vivant du tourisme, constatant que l'établissement communiquait moins sur la commune. Il y a donc eu un renversement du lobbying (en opposition à celui des chasseurs et des pêcheurs qui avait conduit dans un premier temps la commune à voter contre), en faveur de l'adhésion (décembre 2015), basé notamment sur l'antériorité de l'agrément « Merveilles » des accompagnateurs pour la visite de cette vallée riche en gravures rupestres.
- 52 Pour Barcelonnette (2622 habitants), il a fallu revoir le décret relatif aux limites de l'aire d'adhésion¹³ suite à la Loi Biodiversité (août 2016) qui précise dans son chapitre 8 (dispositions diverses, article 148) les conditions d'intégration d'une commune hors aire d'adhésion¹⁴, notamment via une enquête publique (10 contributions du public seulement ; Bouzon, 2017). Initiée dès 2013 par une délibération du conseil municipal (Commune de Barcelonnette, 2013, 2018), ce mouvement qui aboutit en septembre 2017 est lié à l'ancienneté de la présence des agents du parc national dans la commune (maison du parc depuis 1982), avec des habitudes de travail qui se sont étoffées au fil du temps. L'élaboration du PLU en 2016, accompagnée par l'EPA, s'est notamment faite en intégrant les paramètres de la charte (Rastout, 2018). C'est la seule commune de l'aire d'adhésion ne disposant pas de cœur dans le Mercantour, situation plus courante en Vanoise pour l'aire optimale (8 communes sur 29) et encore davantage dans les Ecrins. La symbolique de Barcelonnette est tellement forte que c'est au Col de la Cayolle, sur cette commune, que les présidents de Parc se réunissent le 30 juin 2017 pour lancer un appel en faveur de la défense des parcs nationaux malmenés par le contexte budgétaire (l'argumentaire étant fortement tourné sur leurs retombées économiques) (*Appel de Barcelonnette des Présidents des Parcs nationaux*, 2017).
- 53 De manière générale, les actions conduites s'inscrivent dans les conventions d'application, élaborées par les chefs de secteurs avec les communes concernées. La difficulté principale demeure quelle stratégie adopter avec les communes n'ayant pas adhéré ? Une posture ferme conduirait à ne plus travailler avec elles ; c'est d'ailleurs la menace qui a été agitée au moment des discussions sur la charte. Mais cette dernière n'est évidemment pas un signe d'ouverture incitatif à l'adhésion. Soutenir leurs actions de manière équivalente aux communes ayant adhéré revient à faire perdre aux secondes le bénéfice et l'intérêt de leur démarche ; la plupart des initiatives adoptées se situent dans un savant équilibre entre les deux. La conviction entraînant de nouvelles adhésions passe aussi par l'administration de la preuve : elle repose par exemple sur l'aide apportée pour les atlas de la biodiversité communale, sans les faire à la place des collectivités (Ecrins) (entretien, directeur). Dans un cadre national supposé contraint, les politiques conduites sont donc très diverses, en termes de modalités, de calendriers, de destinataires. Elles soulignent qu'au-delà de l'acte symbolique d'adhésion pour

lequel il convient d'expliquer de telles différences entre les trois parcs nationaux alpins français, c'est bien dans la conduite au quotidien des actions sur le terrain que la collaboration prend forme. Mais le cas particulièrement difficile de la Vanoise éclaire sur les stratégies adoptées par les différents acteurs lors des discussions sur la charte. Il permet d'analyser la conduite du processus de construction de la charte qui aura duré près de huit ans (le double de la durée des autres parcs nationaux). L'appropriation de ce document par les équipes, notamment lorsque vient le temps de son bilan intermédiaire, reste ensuite posée : elle est globalement faible dans le cas du Mercantour (Mouhot, 2018).

Scènes polémiques. La fabrique de l'acceptation sociale par les chartes de parcs nationaux

- 54 Cette dernière partie reprend l'idée que l'itinéraire de concertation s'inscrit dans une scène (Beuret *et al.*, 2006 ; les auteurs la distinguent de l'arène, regroupement conscient), rassemblant un certain nombre d'acteurs et dont le dénouement sera le fruit du dialogue et des interactions progressives. L'objectif des chartes était bien de « fabriquer » de l'acceptation sociale sur le modèle de ce qui se faisait dans les parcs naturels régionaux depuis 40 ans. Si on en revient à l'étymologie, l'ancien français *fabrique* désignait ce qui est « *faux, entièrement construit* »¹⁵. Par analogie, cette « invention » de l'acceptation sociale, là où elle s'avérait complexe à élaborer, revêtait donc parfois des caractères artificiels. Elle visait en tout cas à devenir la marque de fabrique de l'établissement public, c'est-à-dire la manière dont il réussissait à s'accorder avec les acteurs locaux (le percevant longtemps comme une imposition externe) sur un projet commun de territoire. Cette partie se focalise principalement sur le cas du PNV.

La charte ou la métaphore de Pandore

- 55 Le conflit aurait des effets positifs et structurants, depuis les analyses de G. Simmel (1918), dans la mesure où il contribuerait à mettre sur la table des questions longtemps tues ou évitées (Laslaz, 2005b et 2016), comme dans le cas de la controverse (Lascoumes, 2001). C. Lemieux (2007) a montré que celle-ci constituait une épreuve, « *c'est-à-dire une situation dans laquelle les individus déplacent et refondent l'ordre social qui les lie* ». C. Mouffe (2010) considère que la démocratie passe nécessairement par le conflit et insiste sur son rôle constitutif.
- 56 La charte, de ce point de vue, pouvait constituer une opportunité de saines polémiques dans le sens d'une contribution visant à assainir par le conflit ou par sa purge définitive, écartant les antécédents ; dans les faits, comme la boîte de Pandore, la charte ouvre le débat et fait rejaillir des projets et des tensions enfouis parfois depuis des décennies, notamment en Vanoise (Laslaz, 2004).

Le contexte spécifique des sports d'hiver en Vanoise

- 57 Le département de la Savoie compte 737 190 lits touristiques (2018¹⁶) : 446 174 lits touristiques (2016) se situent dans les deux vallées de Vanoise, dont 85 % dans les communes de l'ancienne zone périphérique (36 777 en Maurienne et 344 307 en

Tarentaise), qui abritent également la même proportion du moment de puissance¹⁷ des stations. Si la loi de 1960 envisageait la zone périphérique comme une transition, elle s'apparente à la première concentration de domaines skiables au Monde, avec 22 communes concernées sur 29 de cette aire optimale et parmi les plus vastes domaines reliés (Les Trois Vallées, Paradiski, Espace Killy). Les sports d'hiver structurent considérablement l'espace, générant de confortables budgets communaux, une présence d'investisseurs à forte capacité (Compagnie des Alpes, Club Med) et une saisonnalité très marquée de l'activité et de l'emploi. En comparaison, les pressions en matière de sports d'hiver sont limitées dans les Ecrins, hormis la question des retenues d'altitude pour l'enneigement artificiel.

Définir le caractère, cartographier des vocations ou les espaces de la charte

- 58 Dans ce contexte, plusieurs signaux étaient annonciateurs des difficultés. La charte doit d'abord s'appuyer sur un texte définissant le caractère du parc, construit par différentes méthodes (recueil de poèmes, de dessins dans les Ecrins ou le Mercantour ; concours dans les collèges et lycées en Guadeloupe), avec comme dénominateur commun un caractère émanant aussi des habitants et non des seuls gestionnaires ou experts. En Vanoise, suite au rejet par les élus d'un premier texte, un comité de pilotage¹⁸ de définition du caractère du parc est réuni en 2009. Une version courte d'une page et une version longue de dix pages en résultent et sont votées par le CA de novembre 2009. La question de la reconnaissance des stations comme composante du caractère est au centre des discussions ; le caractère devant intégrer cœur et aire optimale d'adhésion, elles en feront partie. Or, les « MARCœurs », dont la rédaction est tiraillée entre exigences ministérielles et réticences locales, les mesures et orientations de l'aire d'adhésion s'adossent au caractère du parc.
- 59 La cartographie est tout aussi complexe, voire davantage, que le texte en cours d'élaboration de la charte : elle spatialise les enjeux, concerne les parties prenantes en localisant précisément et leur donne à voir des marges de manœuvre. Le débat sur son applicabilité et son statut de futur document d'urbanisme, ou en tout cas s'imposant à ceux-ci, est vif en fonction des établissements. Ainsi, les ellipses souhaitées par les élus de Vanoise pour indiquer les secteurs de développement possibles des stations, nommés dans la version de 2011 « *espaces associés aux stations touristiques* », sont soumises à l'avis du ministère de l'Environnement, mais se heurtent à l'opposition des acteurs de la protection. Le CA les maintient en octobre 2013, malgré les réticences du conseil scientifique, et elles finissent par être acceptées par le ministère en 2014, avec un figuré proche de celui des Ecrins.

La charte fédératrice du conflit

- 60 La charte fait remonter à la surface les rancœurs, ce qui explique en partie la frilosité antérieure qu'ont eue les pouvoirs publics pour réformer les parcs nationaux (Pisani, 1983 ; Edel, 1983), ou dans les années 1990 en lien avec le projet de liaison entre Val d'Isère et Bonneval-sur-Arc. La charte devait permettre aussi un retour de l'État et une réappropriation politique locale, sans pour autant renforcer les capacités locales, alors qu'elle pourrait contribuer à reconfigurer les rapports de pouvoir : « *privé de son hégémonie, l'État trouve une raison d'être dans l'institution de capacités de négociation entre une grande variété d'acteurs* » (Thoenig et Duran, 1996, p. 582).

- 61 En Vanoise, la charte n'a pas été un outil de médiation et de co-construction, mais un moment et une scène de la renaissance d'une contestation. Elle est à fleuret moucheté, non affichée, si ce n'est *via* des phénomènes épidermiques. En revanche, elle fait rejaillir un conflit de long terme, qui se trame entre élus et gestionnaires de l'espace protégé, les premiers portant la voix de la population, *a fortiori* un an après les élections municipales, ce qui leur donne encore davantage de légitimité. Les seconds sont pris entre le marteau de la réussite de l'adhésion et l'enclume de l'édulcoration d'un parc national qui renoncerait à ses fondamentaux : « il y a [à l'origine des chartes] souvent le besoin de poser des limites. [...] La charte est, alors, autant l'occasion d'affirmer des ressemblances que de pointer des oppositions » (Dourlens, 2000, p. 320). La tension s'indure et se diffuse au fil du temps (ou fait bloc) selon des effets de solidarité. Bref, elle reconstitue un noyau conflictuel, évanescant depuis 1971 (fin de l'Affaire de la Vanoise), alors qu'elle aurait dû constituer un pivot consensuel. Loin de diluer la contestation et de diviser, la charte la fédère. « Les chartes s'inscrivent dans un temps plus continu, dont elles constituent un moment de cristallisation » (Dourlens, 2000, p. 327). Comme lors de tout conflit, la charte fait office de tribune : « l'élaboration d'une charte est une "mise en mots" et, ce faisant, "une mise en représentation" de quelque chose qui s'est déjà expérimenté de manière pragmatique » (Dourlens, 2000, p. 320). « Les acteurs concernés paraissent développer des attitudes diversifiées qui s'échelonnent entre, d'une part, des actes de réaffirmation de leur identité et, d'autre part, des démarches plus pragmatiques visant l'intégration des dimensions paradoxales de leurs interventions », poursuit-elle (Dourlens, 2000, p. 326).
- 62 Si les acteurs locaux conçoivent le caractère exceptionnel de leur territoire, ils ne reconnaissent pas l'idée selon laquelle ce dernier passe par des mesures conservatoires, notamment d'échelle supra-locale, étant les plus qualifiés pour assurer la transmission de cette exceptionnalité. Les élus craignent que les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion inscrites dans la charte, avec laquelle les documents d'urbanisme doivent être compatibles, ne deviennent des prescriptions et ne contraignent l'urbanisme déjà fortement limité (terrain disponible, coût du foncier, exposition aux risques, lourdeur et longueur de la procédure unités touristiques nouvelles (UTN), etc.). Pourtant le parc, via son CA, n'émet que des avis simples sur les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, et la charte n'est pas opposable. Ils redoutent aussi que la charte ne devienne un document prescriptif : l'invocation de la charte dans l'avis du Conseil scientifique sur la circulation hivernale de la route du col de l'Iseran (autorisée entre fin décembre 2015 et début janvier 2016 par un arrêté du président du conseil départemental) ne pouvait que renforcer cette crainte.
- 63 Dans ce contexte, la marge de manœuvre de l'EPA est réduite. Les rapports émis au cours du processus de charte le révèlent. L'Autorité environnementale émet un bilan plutôt critique et 20 recommandations, constatant les lourdes difficultés et l'absence de présentation des modalités de la concertation. Elle « recommande d'expliquer pourquoi les réserves [contiguës de la zone centrale] n'ont pas été intégrées dès maintenant dans le cœur de parc. », ce qui suscite sa surprise (Autorité environnementale, 2012, p. 14). Vu les difficultés de la charte, toute extension du cœur aurait été perçue comme une déclaration de guerre. Il faut donc voir dans ce *statu quo* sur le cœur le souhait de limiter les dégâts en termes de défection dans les adhésions des communes.

La stratégie de l'EPA et de sa tutelle : excès de confiance et conduite erratique ?

- 64 *A posteriori*, plusieurs erreurs peuvent être constatées dans la conduite du processus de charte. Le PNV s'est engagé en juillet 2007 dans la charte avec un certain empressement et l'idée de la faire valider par le CA en mars 2009 afin que le pionnier des parcs nationaux soit aussi le premier doté de sa charte, conduisant sans doute à brûler certaines étapes nécessaires. La deuxième difficulté vient de chevauchements malheureux de calendrier : la révision du décret du parc national, engagé par le ministère de l'Écologie au sujet du cœur, démarre au même moment que l'élaboration de la charte, en 2007, prêtant à confusion auprès des élus (qui en jouent). En 2010, les discussions sur la D.T.A.¹⁹ des Alpes du Nord sont dans l'impasse, mais l'avant-projet de charte en intègre quelques éléments, ce qui provoque leur opposition. L'élaboration des SCOT en parallèle n'a pas non plus favorisé les discussions. Troisièmement, la première ébauche de charte avait volontairement laissé vides les aspects de développement afin de laisser la main aux élus sur ce point. Ces derniers en profitent en juin 2009 pour critiquer un projet réalisé sans eux et ciblé sur la seule protection et revendiquent le pilotage de la charte par le bureau du CA. Le quatrième blocage vient de l'insuffisante préparation du ministère sur la construction des chartes de parcs nationaux, le PNV faisant figure de banc d'essai de la construction des chartes ; comme l'a montré A. Cosson (2014), la doctrine sur les chartes s'est construite au fil de l'eau, ce qui s'est avéré très inconfortable. Enfin, l'EPA PNV a focalisé ses moyens et son attention (plus de 250 réunions) durant des années sur la charte, provoquant une certaine lassitude, la démotivation de ses équipes et la crainte d'un changement de métier de la part des agents de terrain. Face à cette conduite erratique, les facteurs explicatifs du positionnement des élus méritent d'être décryptés, leur place ayant été peu étudiée, notamment par A. Cosson (2015) qui s'est surtout intéressé au rôle des directeurs.

La stratégie des élus dans le rapport de forces

Entrer avec hésitation dans le cheval de Troie

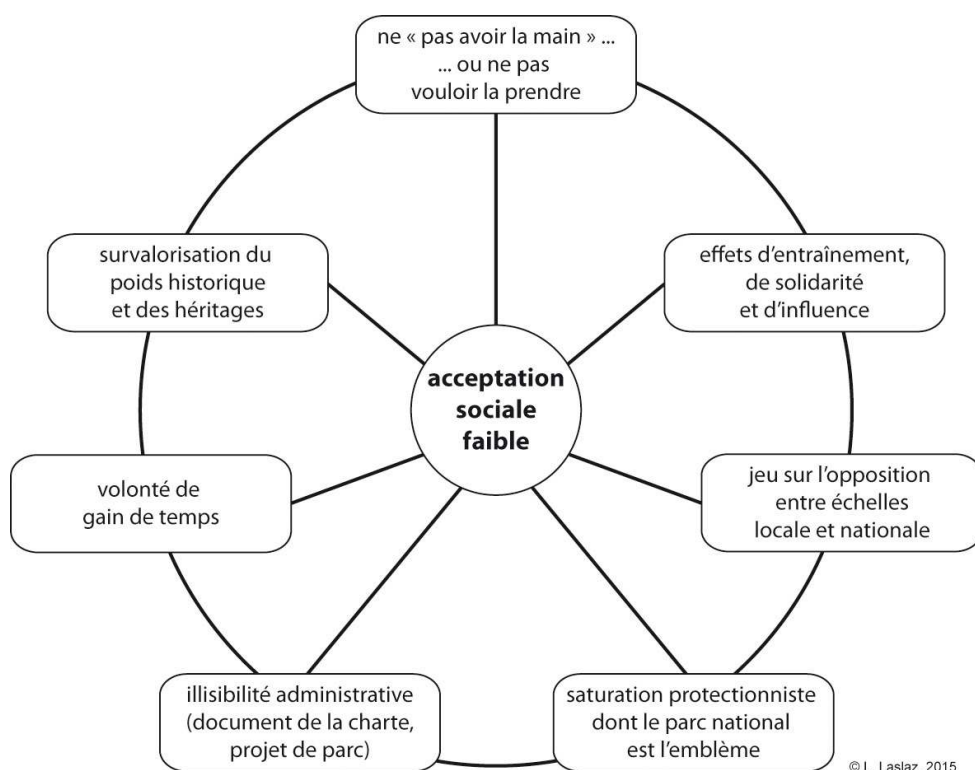
- 65 Les élus sont censés entrer dans le cheval de Troie (CA, organe de pilotage de l'EPA « parc national »), après avoir reproché qu'il était jusqu'alors fermé aux représentants des populations locales (Giran, 2003). Or, les élus de Vanoise, majoritaires (18 plus 8 personnalités locales sur 42 membres du CA), ont laissé la place, faute de candidat, à des personnalités dites « qualifiées » (2006-2009) puis nationale (2014-2015) alors que la loi de 2006 stipule que le président doit forcément être un élu. Les élus ont dénoncé pendant des années leur absence de pouvoir dans un établissement public qu'ils jugeaient comme une pièce rapportée ; lorsque leur réclamation aboutit, ils choisissent de ne pas assumer la responsabilité qu'ils ont eux-mêmes revendiquée. Cette situation est unique, puisque les présidents des neuf autres parcs nationaux sont tous des élus.
- 66 Un autre facteur décisif a sans doute pesé dans l'échec final en Vanoise : le faible engagement des « grands élus » départementaux dans le portage du projet, à la différence des Alpes-Maritimes (avec un alignement politique fort dans le cas de ce département) par exemple ; au même titre que les maires, la faible popularité locale de l'institution parc national les a tenus à distance. L'avancée du dossier s'en est ressentie.
- 67 La posture des élus n'évolue guère et demeure ambiguë : ils prennent en main le processus de charte en juin 2009 mais en restent très distants, car non convaincus de

son principe tout en étant persuadés qu'elle leur sera à terme imposée. Le retour des consultations ouvertes des 28 conseils municipaux entre juillet 2010 et février 2011 est négatif, car le projet est jugé trop campé sur une attitude protectionniste. La « réforme formelle planifiée » (Cosson, 2015) passe par le CA en Vanoise, prenant le risque de blocages, à la différence d'une « réforme relationnelle émergente » (Cosson, 2015) dans le Mercantour, construite au fil de l'eau avec les élus, mais moins confortable pour les agents. Le parti-pris de la négociation l'emporte dans le deuxième établissement sur celui de l'application descendante des consignes ministérielles. Le CA du PNV prend acte du projet en mars 2011 et décide de poursuivre le processus, à savoir la consultation préalable des conseils municipaux (le même mois : 26 avis contre, 3 réservés ; figure 9b). L'enquête publique, malgré de nombreuses hésitations, est finalement engagée : elle durera 42 jours (au lieu des 30 habituels) (tableau 1) et recueillera 1000 lettres et courriels, 1100 avis consignés dans les registres, 24 300 signatures de 4 pétitions (dont deux initiées par l'écologiste Y. Paccalet, élu du conseil municipal de Bozel, conseiller régional, en faveur de l'adhésion des communes). La commission d'enquête formulera 235 questions et remarques auxquelles doit répondre l'EPA. Ses conclusions parviendront après plus de trois mois (au lieu du mois habituel) en formulant 52 réserves et 29 recommandations, plus la centaine d'attendus de la consultation préalable.

Jouer le gain de temps et obtenir l'illisibilité

- 68 Une réécriture de la charte est même engagée en 2013, avec l'aide d'un consultant. Le projet remanié est certes voté lors du CA de novembre 2013, mais par quatorze voix pour, quatre contre et deux abstentions ; les élus ne prennent pas part au vote, « regrettant le principe même d'une charte mais ne voulant pas hypothéquer le processus » (entretien, directeur adjoint). Pour résumer, C. Dourlens (2000, p. 330) le formule ainsi : « *la définition du sens de la commune appartenant par une charte repose [...] en grande partie sur la mobilisation et l'engagement prolongés de ses signataires* » ; or, ici, ni engagement prolongé ni mobilisation : une validation à la majorité sans les élus, quand les autres parcs nationaux affichent un vote unanime. Le décret d'approbation de la charte (MARcœurs pour la réglementation du cœur, validation de la charte par le Conseil d'État) est publié en janvier 2015. À l'issue du vote des communes est pris l'arrêté préfectoral établissant le constat de l'aire d'adhésion constituée et valant mise en application (figure 9c). La figure 12 synthétise les stratégies adoptées par les élus conduisant à une faible acceptation sociale.

Figure 12. Les stratégies adoptées par les élus et les postures de faible acceptation sociale des espaces protégés.



Source : L. Laslaz, 2016.

- 69 Les premières moutures de la charte sont critiquées comme étant non lisibles, et incomplètes (revendication des élus ou des associations). L'opération aboutit nécessairement à une réécriture (les élus dénonçant un contenu dicté par le ministère de tutelle, expliquant que du surplace sur l'essentiel soit fait), à des amendements, à des compléments, donc à une augmentation de volume, et des circonvolutions sémantiques pour rendre tout et son contraire (ou presque) compatibles, ou en tout cas le moins contradictoire possible à la lecture. En d'autres termes, ne pas la trouver suffisante, aboutie, sert d'argument ultime pour la faire échouer. Pourtant, face au risque d'échec, la charte est lissée et revue à la baisse (de 76 à 47 objectifs et orientations). Toutefois, comme le rappelle C. Dourlens (2000, p. 323), « la charte présente, en général, un assez haut niveau de généralité. [...] L'interprétation des textes requiert d'être initié. Les principes qu'elles affirment semblent trop larges, trop flous pour constituer à eux seuls des critères d'adhésion ou des éléments de démarcation ». L'exercice de réécriture est d'autant plus compliqué que le risque juridique plane, celui d'employer un terme inadapté est grand et le contentieux est redouté.

Élaborer la spirale de l'entraînement

- 70 Les effets de solidarité jouent de surcroît à bloc. Il n'est pas anodin que ce soit la commune de Bourg-Saint-Maurice qui se prononce en premier contre l'adhésion (30 juillet 2015) : plus peuplée (8 174 habitants en 2012) des 29 communes du parc, support de station comme la quasi-totalité, elle donne le tempo et la voie à suivre ; sans avoir à hiérarchiser le vote des conseils municipaux, le sien (adopté à l'unanimité moins une abstention) pèse plus que d'autres. La spirale de l'entraînement qui a été

créée lors des délibérations et avis préalables à l'enquête publique des collectivités en 2012 (figure 9b) continue son effet d'aspiration. Par effet de contagion, par suivisme, par coordination, par solidarité, les autres communes se prononcent ainsi de la même manière (comme cela a été le cas précédemment dans l'histoire), selon la rhétorique du « bloc local » engagé contre l'institution et contre les intrusions de « l'extérieur ». En 2012, des délibérations de conseils municipaux étaient très similaires, émanant d'un texte type. En septembre 2015, les maires des communes de Maurienne devant se prononcer sur leur adhésion ont fait bloc en signant une déclaration commune, qui préfigurait une délibération identique de leurs conseils municipaux respectifs. « *La charte est venue ajouter une couche supplémentaire* » (entretien, élu 1) et une strate au mille-feuille administratif.

Légitimer par l'histoire et survaloriser les héritages

- 71 La tendance est aussi à tout justifier par la place des tensions passées et l'impossibilité de leur dépassement. Si cette posture s'appuie sur des faits ancrés dans l'histoire et pèse indéniablement (figures 8a et 9a), elle se révèle commode pour éviter de reposer en des termes nouveaux la problématique de l'équilibre protection/équipement qui structure les rapports de force depuis plus de cinquante ans. Elle cherche à proposer une vision figée et indépassable d'une faible acceptation, basée sur la « *culture du refus* » (Laslaz, 2004) de l'exogène, comme l'annonçait déjà l'annulation de la célébration des 50 ans du parc en 2013, menacée par une manifestation des éleveurs ovins en lien avec la prédation du loup. Elle constitue un stratagème de renvoi vers le passé et non de projection vers l'avenir comme pourrait l'appeler la charte. Elle s'abrite derrière l'argumentaire que l'EPA et sa politique ne changent pas pour justifier que les positionnements des élus demeurent les mêmes. En d'autres termes, les avancées législatives et les évolutions juridiques ne sont pas susceptibles de faire évoluer les ancrages actoriels. Pour certains responsables de l'EPA, ces positionnements sont à la fois anti-État et anti-protection de l'environnement, avec une impossibilité structurelle de certains acteurs de saluer les actions du parc.

Se saisir de l'audit-médiation, ou la stratégie du contournement de la charte

- 72 « *Être contre la charte n'était pas être contre le parc* » argue une partie des élus de Vanoise (entretiens, élus 2 et 4). Il s'agit cependant, qu'on le veuille ou non, d'un désaveu vis-à-vis de l'institution et plus largement des politiques environnementales. La charte est un « *document mort-né* » avance l'un d'entre eux, considérant qu'« *il n'est pas utile de formaliser la relation* » (entretien, élu 3). Mais l'existence d'un PN sans charte est contraire à la réglementation. L'évaluation environnementale stratégique vise à anticiper l'évolution probable si la charte n'est pas mise en œuvre ; or, cette dernière s'applique au cœur et à l'aire d'adhésion : s'il n'y a pas d'adhésion, cela n'invalide pas pour autant la charte. L'acceptation est aussi en balance lorsque les acteurs placent en contrepartie de leur adhésion un projet d'équipement, parfois ancien, souvent sans trop y croire. La liaison entre Val d'Isère et Bonneval-sur-Arc mentionnée plus haut est ainsi sur la « table » des négociations.
- 73 Cette situation s'explique par le fait que contrairement aux autres parcs nationaux de montagne, la plupart des communes n'ont pas besoin du PNV, les stations n'ayant guère recours à l'image Vanoise pour se remplir (s'appeler Courchevel ou Val d'Isère

est bien plus efficace...); la saison d'hiver leur suffit, pour laquelle le parc national n'est guère un attrait. Vanoise est aussi plus qu'ailleurs nom de massif davantage que de parc national. En outre, le contexte de restriction des moyens de l'EPA (réduction du budget du ministère de l'Environnement et création des nouveaux parcs nationaux « aspirant » les moyens des « anciens » : perte de 20 % du personnel dans le Mercantour ou les Ecrins, baisse de 10 % des dotations) ne permet guère de plaider en faveur de soutiens financiers aux projets des communes, même si la création d'antennes valléennes ou le travail des chefs de secteurs permettaient ces collaborations. La charte et l'échec d'une forme de participation qu'il souligne relèvent de « *l'inachèvement [qui] permet de penser les appropriations et réappropriations possibles d'un projet ou d'un territoire* » (Maccaglia et Ter Minassian, 2014, p. 17), qui ne serait pas une fin mais « [...] un état, à un moment donné [où] les politiques publiques n'ont pas atteint les objectifs fixés » (Maccaglia et Ter Minassian, 2014, pp. 12-13).

- 74 Pour sortir de la situation de faible adhésion à la charte, et suite à la réception de trois parlementaires du département au ministère de l'Environnement, un audit-médiation est commandé en 2016 à un prestataire privé, qui conduit des entretiens dans l'ancienne aire optimale d'adhésion et à l'extérieur. Il en résulte 17 chantiers prioritaires dans un protocole « *Bien vivre ensemble en Vanoise* », cadré dans un contrat d'objectifs 2018-2022. De 2015 à 2017, la présidence du PNV était exercée par un des maires ayant adhéré, mais les élus n'ayant pas fait de même ont refusé de siéger jusqu'à sa démission, en mai 2017, un des éléments de conclusion de cet audit ; c'est une des vice-présidentes du conseil départemental qui a pris sa suite. Ces 17 programmes, avec autant de groupes de travail, sont dans la « *vraie vie* », à la différence de la charte, « *merveilleux document bureaucratique* », qui a consommé une quantité considérable d'énergie, « *démesurée par rapport aux besoins et aux réalités* » (entretien, élu 3). Pour lui, c'est une « *erreur de la loi* » (entretien, élu 3), la volonté politique important plus que le cadre législatif, même si la loi avait l'intérêt de pousser au rapprochement. Mais ce dispositif soulève un point crucial, relevant de la stratégie du contournement : les élus ne souhaitant pas de charte, et n'ayant pu dépasser cette contrainte légale, leur absence d'adhésion massive se transforme en nécessité par l'EPA de trouver un autre dispositif pour ne pas se couper en totalité des acteurs du territoire. Et par ce biais, il légitime le choix de ne pas avoir adhéré et le conforte pour la suite, une forme de nœud gordien indépassable. Outre le changement de président, celui de direction entre fin 2015 et le printemps 2016 constitue aussi une fenêtre temporelle censée apaiser les débats et permettre la reprise des discussions sur des bases nouvelles, qui semblent bien fragiles. À l'été 2016, la rencontre par la nouvelle directrice de 28 des 29 maires de l'aire optimale d'adhésion et de représentants socio-professionnels visait à comprendre les attentes sans revenir sur des objectifs d'adhésion. L'acceptation sociale se construit aussi dans les relations interpersonnelles, au-delà des cadres institutionnels et normatifs.
- 75 Au demeurant, la fabrique relève aussi dans cet épisode du latin *fabrica* « l'œuvre d'art », c'est-à-dire la pièce unique façonnée au cas par cas et au gré des jeux d'acteurs, relevant potentiellement de « *petits arrangements entre acteurs* » (Beuret, 1999), purement informels, résultant de pratiques quotidiennes et se traduisant par une répétition des engagements.

Conclusion

- 76 L'analyse de la construction et de l'adhésion aux chartes de parcs nationaux alpins français est révélatrice du fait que l'État n'a plus le monopole de l'intérêt général, même lorsqu'il le présente sous la forme d'un projet de territoire co-construit, *a fortiori* dans un contexte où les cicatrices de l'imposition ressentie dans les années 1960-1970 ne sont pas encore totalement effacées. La charte, sous couvert de cadre national contraint, conduit toutefois à « s'arranger » au gré des stratégies du CA et de la direction de l'EPA, lourdement engagée dans la constitution de ce document de cadrage. Elle occasionne des stratégies actorielles complexes à décrypter, des postures des élus locaux visant à accompagner pour en tirer des dividendes, ou à bloquer, le processus. Au final, la charte aspirant à gagner l'acceptation sociale de parcs nationaux nés et grandis dans l'opposition a conduit à des résultats contrastés en fonction des établissements et des échelles d'analyse retenus : si l'opposition a plutôt été ravivée dans les Pyrénées, elle a clairement placé le Parc national de la Vanoise dans l'ornière, alors que les Ecrins et le Mercantour, dans des contextes politiques différents, ont davantage réussi à en faire un document d'appui.
- 77 En ce sens, la loi de 2006, qui est plus qu'une « *réforme de façade* » selon l'expression rapide de N. Alban et G. Hubert (2013), a permis de donner une place aux élus dans la gouvernance, place qu'ils n'avaient pas toujours en fonction des parcs nationaux, diminuant le sentiment d'instance exogène. Mais elle a aussi impliqué, dans un contexte où les moyens humains et financiers baissaient, davantage d'ingénierie. Son bilan demeure très mitigé (Rebeille-Borgella *et al.*, 2013). L'esprit du fonctionnement des Établissements publics a dû évoluer avec un « *véritable changement de paradigme* » (entretien, directeur adjoint). Et le discours sur les effets d'entraînement économique ne convainc guère les acteurs locaux, même si des plaquettes de promotion annoncent qu'un euro investi dans le parc génère entre 10 et 15 euros de retombées.
- 78 À l'usage, un des échecs de la loi est le Conseil économique social et culturel qu'elle a créé ; seul celui du PNPC a démontré son utilité, notamment à travers la présence en son sein des îliens qui orientent les grandes décisions tout autant que le CA. Mais il ne s'est pas réuni depuis longtemps dans les Ecrins, et ne comporte pas de président en Vanoise ou dans le Mercantour. Dans ce dernier, une seule commission fonctionne, celle consacrée à l'agriculture durable, avec des débats très tendus autour de la prédation (entretien, directeur adjoint). Cette situation souligne qu'il ne suffit pas de créer l'organe pour susciter la concertation, elle ne se décrète pas. La principale raison est liée au fait que les membres en sont nombreux, rendant l'organisation de réunions très complexe, avec un niveau d'absentéisme élevé. Dans les Ecrins, les trois commissions qui sont associées au bureau du CA permettent son fonctionnement. Un dispositif plus agile avec une vingtaine de membres est jugé plus souhaitable ; de fait, le PNE traite les dossiers de subvention rapidement et de manière plus souple. L'équilibre coût / bénéfices pour les acteurs locaux, dans un contexte d'apports financiers faible explique cette situation ; pour son directeur, « *en arrivant dans la grande ruralité, la sensibilité des politiques publiques portées par le ministère est particulièrement vive* » (entretien, directeur).
- 79 Un des points aveugles de la loi de 2006 a été l'émergence de l'intercommunalité ; en l'état, elle confie toutes les compétences aux communes alors que depuis cette date, la montée en puissance des intercommunalités, notamment renforcées par la Loi NOTRe

(2015), l'existence des communes nouvelles qui auraient pu conduire et envisager l'adhésion à une autre échelle, certes peu populaire dans les vallées alpines (notamment pour les communes supports de stations), mais devenue incontournable. L'échelon intercommunal constitue alors tout autant dans les années qui viennent une opportunité qu'un facteur de blocage dans les votes.

- 80 Au final, l'acceptation sociale entretient bien un lien fort avec le conflit, largement étudié, contrairement à ce qu'avancent S. Baba et C. Mailhot (2016). Cet article a tenté de souligner les enjeux en amont et en aval de la charte pour éviter de limiter l'analyse à l'objet lui-même, tel que le propose J. Gobert (2016).

BIBLIOGRAPHIE

Alban N. et G. Hubert, 2013, Le modèle des parcs nationaux à l'épreuve du territoire, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 13, 2, mis en ligne le 21 septembre 2013. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/14081>

Amalric M., C. Cirelli et C. Larrue, 2015, Quelle réception sociale pour l'ingénierie écologique industrielle ? L'insertion socio-territoriale des zones humides artificielles, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 15, 3, mis en ligne le 28 décembre 2015. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16713>

Appel de Barcelonnette des Présidents des Parcs nationaux, 30 juin 2017, 4 p., [En ligne] URL : <http://www.parcsnationaux.fr/fr/actualites/lappel-de-barcelonnette-des-presidents-des-parcs-nationaux>

Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, 2012, « Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de charte du parc national de la Vanoise », n°Ae 2012-41/ n° CGEDD 008440-01 adopté lors de la séance du 12 septembre 2012, 14 p.

Baba, S., 2016, Vers un cadre conceptuel socio-constructionniste pour appréhender l'acceptabilité sociale, *Éthique publique* [En ligne], 18, 1, mis en ligne le 20 novembre 2017, URL: <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2865>

Baba, S. et Mailhot C., 2016, De la controverse à l'acceptabilité sociale: le rôle constructif du conflit, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, 1 | mai 2016, mis en ligne le 09 mai 2016. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16917>

Barrière, O. et J.-F. Faure, 2012, L'enjeu d'un droit négocié pour le Parc amazonien de Guyane, *Natures Sciences Sociétés*, 20, 2, pp. 167-180.

Batellier, P. et L. Sauvé, 2011, La mobilisation des citoyens autour du gaz de schiste au Québec: les leçons à tirer, *Gestion*, 2011/2, 36, pp. 49-58.

Batellier, P., 2012, Revoir les processus de décision publique: de l'acceptation sociale à l'acceptabilité sociale, *Gaïa Presse* [En ligne], Analyse, 1^{er} octobre, URL : <http://gaiapresse.ca/fr/analyses/index.php?id=303>.

- Batellier, P., 2015, Acceptabilité sociale. Cartographie d'une notion et de ses usages, Québec, UQAM: Les publications du Centr'ERE, Cahier de recherche, 150 p.
- Batellier, P., 2016, Le rôle de l'État au regard de l'acceptabilité sociale des grands projets: quelques repères, *Éthique publique* [En ligne], 18, 1, mis en ligne le 09 mai 2017, URL: <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2409>
- Batellier, P., 2016, Acceptabilité sociale des grands projets à fort impact socio-environnemental au Québec: définitions et postulats, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, 1, mis en ligne le 09 mai 2016, URL: <http://vertigo.revues.org/16920>
- Beaudry R., M.-J. Fortin et Y. Fournis, 2014, La normativité de l'acceptabilité sociale: écueils et réactualisation pour une économie territorialisée, *Éthique publique* [En ligne], 16, 1, mis en ligne le 15 août 2014. URL: <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1374>
- Bergeron, K.M., M. Jébrak, S. Yates, C. Séguin, V. Lehmann, P.-Y. Le Meur, P. Angers, S. Durand, C. Gendron, 2015, Mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet minier: essai de modélisation du risque social en contexte québécois, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 15, 3, en ligne le 28 décembre 2015, URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16737>
- Beuret, J.-E., 1999, Petits arrangements entre acteurs... Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural, *Natures Sciences Sociétés*, 7, 1, pp. 21-30.
- Beuret, J.-E., 2006, La conduite de la concertation. Pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources, Paris, L'Harmattan, 342 p.
- Beuret, J.E., S. Pennanguer, F. Tartarin, 2006, D'une scène à l'autre: la concertation comme itinéraire, *Natures Sciences Sociétés*, 2006/1, 14, pp. 30-42.
- Blatrix, C. 2002, Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective, *Politix*, 15, 57, pp. 79-102.
- Blondiaux, L. et Y. Sintomer, 2002, L'impératif délibératif, *Politix*, 15, pp. 17-35.
- Bobillier-Chaumon, M.-E. et M. Dubois, 2009, L'adoption des technologies en situation professionnelle: quelles articulations possibles entre acceptabilité et acceptation ?, *Le Travail Humain*, 72, 4, pp. 355-382.
- Boutilier, R.G. et I. Thomson, 2011, Modelling and measuring the social license to operate: fruits of a dialogue between theory and practice, [En ligne] URL: <http://sociallicense.com/publications/Modelling%20and%20Measuring%20the%20SLO.pdf>
- Bouzon, M., 2017, *Rapport d'enquête publique, Projet d'extension de l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour et modification de la Charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette*, 20 p.
- Busse, M. et R. Siebert, 2018, Acceptance studies in the field of land use. A critical and systematic review to advance the conceptualization of acceptance and acceptability, *Land Use Policy*, 76, pp. 235-245, <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2018.05.016>
- Byrka, K., F.G. Kaiser et J. Olko, 2016, Understanding the Acceptance of Nature-Preservation-Related Restrictions as the Result of the Compensatory Effects of Environmental Attitude and Behavioral Costs, *Environment and Behaviour*, 49, 5, pp. 487-508, <https://doi-org.camphrier-1.grenet.fr/10.1177/0013916516653638>
- Cadoret, A., 2011, Quelle durabilité des formes de régulation des conflits littoraux ?, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 9, Juillet 2011, mis en ligne le 13 juillet 2011, URL : <http://vertigo.revues.org/10946>

- Caron-Malenfant, J. et T. Conraud, 2009, *Guide pratique de l'acceptabilité sociale: pistes de réflexion et d'action*, Montréal, Édition DPRM, 60 p.
- Cefaï, D., 1996, La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques, *Réseaux*, 14, 75, pp. 43-66.
- Chataignier, S. et Jobert A., 2003, Des éoliennes dans le terroir. Enquête sur « l'inacceptabilité » de projets de centrales éoliennes en Languedoc-Roussillon, *Flux*, 4/2003, 54, pp. 36-48.
- Claeys-Mekdade, C., 2001, Qu'est-ce qu'une « population concernée » ? L'exemple camarguais, *Géocarrefour*, 76, 3, pp. 217-223.
- Claeys-Mekdade, C., 2006, La participation environnementale à la française: le citoyen, l'État... et le sociologue, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 7, 3, 10 p., URL: <http://vertigo.revues.org/8446>
- Clarimont, S., 2013, La patrimonialisation des espaces naturels en débat: la réforme du Parc national des Pyrénées (France), *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, mis en ligne le 30 mai 2013, URL: <http://vertigo.revues.org/13549>
- Commune de Barcelonnette, 2013, *Dossier de candidature, Barcelonnette, vers une adhésion au parc national du Mercantour*, 43 p.
- Commune de Barcelonnette, 2018, *Extrait des délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2018*, 7 p.
- Cosson, A., 2014, *Réformateurs au quotidien. Approche sociologique du travail de réforme dans la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur les parcs nationaux*, doctorat de sociologie, Paris, Institut d'études politiques, vol. 1, 583 p.
- Cosson, A., 2015, Construire son autonomie sous contrainte. Les directeurs de parcs nationaux entre desserrement et resserrement du verrou de l'État, *Gouvernement et action publique*, 2015/4, 4, pp. 153-171, DOI 10.3917/gap.154.0153
- Cosson, A., C. Therville, R. Mathevet, I. Arpin et F. Bioret, 2017, Dynamiques d'intégration des espaces naturels protégés en France: une approche comparative entre parcs nationaux et réserves naturelles, *Natures Sciences Sociétés*, 25, 3, pp. 230-240.
- Dear, M., 1992, Understanding and Overcoming the NIMBY Syndrome, *Journal of the American Planning Association*, 58, 3, pp. 288-300.
- Degeorges, P. et A. Lalo, 2017, L'acceptabilité sociale des tirs de loups, *Histoire & Sociétés Rurales*, 47, 1, pp. 99-136.
- Delhoume, C. et D. Caroux, 2014, Quel rôle des agriculteurs dans la transition énergétique ? Acceptation sociale et controverses émergentes à partir de l'exemple d'une chaufferie collective de biomasse en Picardie, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 14, 3, décembre 2014, URL: <http://vertigo.revues.org/15647>
- Depraz, S., 2005a, *Recompositions territoriales, développement rural et protection de la nature dans les campagnes d'Europe centrale post-socialiste*, Thèse de doctorat en géographie, Université Paul Valéry, Montpellier 3, 692 p.
- Depraz, S., 2005b, Le concept d'« akzeptanz » et son utilité en géographie sociale. Exemple de l'acceptation locale des parcs nationaux allemands, *L'Espace Géographique*, 1-34, pp. 1-16.
- Depraz, S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés, genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Colin, coll. « U Géographie », 320 p.

- Depraz, S., U. Cornec et U. Grabski-Kieron (dir.), 2016, *Acceptation sociale et développement des territoires*, Lyon, ENS Éditions, coll. « Sociétés, espaces, temps », 270 p.
- Depraz, S. et L. Laslaz, 2017, Conflicts, acceptance problems and participative policies in the National Parks of the French Alps, *Eco.Mont* [En ligne], 9-1, pp. 40-50, URL: http://epub.oeaw.ac.at/0xc1aa500e_0x0034cb91.pdf; doi: 10.1553/eco.mont-9- sis46
- Dourlens, C., 2000, Action collective, engagements privés: la régulation par les chartes, in Micoud A. et M. Peroni, coord., *Ce qui nous relie*, Paris, Editions de l'Aube, coll. « Société et territoire », pp. 317-332.
- Dudley, N., C. Groves, K.H. Redford et S. Stolton, 2014, Where now for protected areas? Setting the stage for the 2014 World Parks Congress, *Oryx*, 48, 4, pp. 469-503.
- Edel, D. (coord.), 1983, *Faut-il supprimer les Parcs Nationaux ?*, actes du colloque national (10 au 12 février 1983) organisé par les Journalistes-Ecrivains pour la Nature et l'écologie, Université Paris VIII, 99 p.
- Fast, S., 2013, Social Acceptance of Renewable Energy: Trends, Concepts, and Geographies, *Geography Compass*, 7, 12, pp. 853-866.
- Filoché, G., 2007, La réforme des parcs nationaux français. Diversification des acteurs, redéfinition des compétences et des outils de gestion, *Revue Européenne de Droit de l'Environnement*, 3, pp. 309-320.
- Fontaine, A., 2014, Approbation de la charte du Parc national de la Réunion: un pas de plus vers la construction de l'ordre public écologique réunionnais, *Revue juridique de l'environnement*, 2014/3, 39, pp. 477 à 487.
- Fortin, M.-J. et Y. Fournis, 2014, Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale: les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec, *Natures Sciences Sociétés*, 2014/3, 22, pp. 231-239.
- Fortin M.-J. et Y. Fournis, 2015, Une participation conflictuelle: la trajectoire territoriale des mobilisations contre le gaz de schiste au Québec, *Participations*, 2015/3, 13, p. 119-144, DOI 10.3917/parti.013.0119
- Fortin M.-J., Y. Fournis et R. Beaudry, 2013, *Acceptabilité sociale, énergies et territoires: de quelques exigences fortes pour l'action publique*, mémoire soumis à la Commission sur les enjeux énergétiques, Chaire du Canada en développement régional et territorial, GRIDEQ/CRDT/UQAR, 29 p., [en ligne] URL: http://uqar.ca/files/developpement-territorial/fortin_fournis_beaudry_uqar.pdf
- Fournis, Y. et M.-J. Fortin, 2013, L'acceptabilité sociale de l'énergie éolienne: une définition, Document de travail 131017, Grideq-Uqar, [en ligne] URL: <http://www.uqar.ca/files/grideq/fournis-fortin-131017.pdf>
- Fournis Y. et M.-J. Fortin, 2015, Une définition territoriale de l'acceptabilité sociale: pièges et défis conceptuels, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 15, 3, mis en ligne le 28 décembre 2015, URL: <http://vertigo.revues.org/16682>
- Gendron, C., 2014, Penser l'acceptabilité sociale: au-delà de l'intérêt, les valeurs, *Communiquer* [En ligne], 11 | 2014, mis en ligne le 21 avril 2015, URL: <http://communiquer.revues.org/584>
- Gendron, C., 2016, Une science pacificatrice au service de l'acceptabilité sociale ? Le cas des gaz de schiste au Québec, *Éthique publique* [En ligne], 18, 1, mis en ligne le 27 mai 2016, URL: <http://ethiquepublique.revues.org/2531>

- Gendron C., S. Yates et B. Motulsky, 2016, L'acceptabilité sociale, les décideurs publics et l'environnement, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, 1, mis en ligne le 9 mai 2016, URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/17123>
- Giran, J.-P., 2003, *Les Parcs Nationaux: une référence pour la France, une chance pour ses territoires*, Rapport parlementaire au premier ministre, 90 p.
- Gobert, J., 2016, D'une acceptabilité « end of pipe » à une réflexion multiscalaire sur les systèmes sociotechniques: exemple des bioraffineries, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 16, 1 | mai 2016, mis en ligne le 09 mai 2016. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16930>
- Granier, B., 2015, L'expérimentation sociotechnique fondée sur les sciences comportementales: un instrument au service de la production de l'acceptabilité sociale ?, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 15, 3, en ligne le 28 décembre 2015, URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16695>
- Gueorguieva-Faye, D., 2006, Le problème de l'acceptation des éoliennes dans les campagnes françaises: deux exemples de la proximité géographique, *Développement durable et territoires* [En ligne], 7, mis en ligne le 18 mai 2006, URL: <http://developpementdurable.revues.org/2705>
- Guerrini, M.-Cl., 1995, Le Parc National des Cévennes. Compromis entre conservation et développement ?, *Strates*, 8, 1994-1995, [En ligne] URL : <http://strates.revues.org/document1033.html>
- Harper, M., B. Anderson, P.A.B. James et A.S. Bahaj, 2019, Onshore wind and the likelihood of planning acceptance: Learning from a Great Britain context, *Energy Policy*, 128, pp. 954-966, [En ligne] URL: <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2019.01.002>
- Heldt, S., P. Budryte, H.W. Ingensiep, B. Teichgräber, U. Schneider et M. Denecke, 2016, Social pitfalls for river restoration: How public participation uncovers problems with public acceptance, *Environmental Earth Science*, 75, 1053, [En ligne] URL: <https://doi-org.camphrier-1.grenet.fr/10.1007/s12665-016-5787-y>
- Héritier, S. et L. Laslaz (coord.), 2008, *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et « développement durable »*, Paris, Ellipses, coll. « Carrefours », 336 p.
- Jeanneret, Y. et V. Patrin-Leclère, 2004, La métaphore du contrat, *Hermès, La Revue*, 2004/1, 38, pp. 133-140.
- Jones, N., J.R.A. Clark, M. Panteli, M. Proikaki et P.G. Dimitrakopoulos, 2012. Local social capital and the acceptance of protected Area policies: an empirical study of two Ramsar river delta ecosystems in northern Greece, *Journal of Environmental Management*, 96, pp. 55-63, <http://dx.doi.org/10.1016/j.jenvman.2011.10.012>
- Lascoumes, P., 2001, La productivité sociale des controverses, Intervention au séminaire *Penser les sciences, les techniques et l'expertise aujourd'hui*, jeudi 25 janvier 2001, [En ligne] URL <http://www.ehess.fr/centres/koyre/textes/lascoumes.htm>
- Laslaz, L., 2004, *Vanoise: 40 ans de Parc National; bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, coll. « Géographies en liberté », 434 p.
- Laslaz, L., 2005a, La réforme des Parcs Nationaux entre rapport et débats; Interrogations sur l'évolution des emblèmes de la protection de l'environnement en France, *Revue de Géographie Alpine*, 93, 2, pp. 111-115.
- Laslaz, L., 2005b, *Les zones centrales des Parcs Nationaux alpins français (Vanoise, Ecrins, Mercantour): des conflits au consensus social ? Contribution critique à l'analyse des processus territoriaux d'admission*

des espaces protégés et des rapports entre sociétés et politiques d'aménagement en milieux montagnards, thèse de doctorat en géographie, Université de Savoie, 2 vol., 644 p.

Laslaz, L., 2007, Autour de la nouvelle loi sur les Parcs Nationaux français; enjeux et conflits, *Géoconfluences*, [En ligne] URL: <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient6.htm>

Laslaz, L., 2011, Produisons du conflit, il restera toujours de l'acceptation. Tensions et concertations autour des chartes des parcs nationaux français, *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, 88, 4, pp. 387-402.

Laslaz, L., 2012, notice acceptation sociale, in M. Gérardot et C. Prévélakis, dir., *Dictionnaire des conflits*, Paris, Atlande, Références, coll. « clefs concours », pp. 13-14.

Laslaz, L., 2016, *Avide d'espaces*, vol. 2 – Mémoire inédit: *Protéger en montagne. Une polémogéographie des politiques environnementales au défi de l'acceptation sociale*, Habilitation à Diriger des Recherches, Chambéry, Université Savoie Mont Blanc, 437 p.

Laslaz, L., 2017, Jalons pour une géographie politique de l'environnement, *L'Espace Politique* [En ligne], 32 | 2017-2, mis en ligne le 14 septembre 2017, URL: <http://espacepolitique.revues.org/4344>.

Laslaz, L., 2020, acceptation sociale, in Cynorhodon, dir., *Dictionnaire critique de l'anthropocène*, Paris, CNRS éditions.

Laslaz, L., C. Gauchon, M. Duval et S. Héritier (dir.), 2014, *Espaces protégés et territoires. Conflits et acceptation*, Paris, Belin, coll. « Mappemonde », 432 p.

Leitinger G., J. Walde, R. Bottarin, G. Tappeiner et U. Tappeiner, 2010, Identifying significant determinants for acceptance of nature reserves: a case study in the Stilfserjoch National Park, Italy, *Eco.Mont*, 2, pp. 15-22. URL : http://austriaca.at/0xc1aa500d_0x002342d9.pdf

Lemieux C., 2007, A quoi sert l'analyse des controverses ?, *Société d'études soréliennes, Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2007/1, 25, pp. 191-212.

Leynaud, E., 1985, *L'État et la Nature : l'exemple des Parcs Nationaux français : contribution à une histoire de la protection de la Nature*, Florac, Parc National des Cévennes, 70 p.

Maccaglia, F., H. Ter Minassian, dir., 2014, L'action publique au travers de l'inachèvement. Que se passe-t-il quand ça s'arrête ?, *L'Information géographique*, 78, 2, pp. 6-23.

Mayaux, P.-L., 2015, La production de l'acceptabilité sociale. Privatisation des services d'eau et normes sociales d'accès en Amérique latine, *Revue française de science politique*, 65, 2, pp. 237-259.

Michel, A.H., M. Buchecker et N. Backhaus, 2015, Renewable Energy, Authenticity, and Tourism: Social Acceptance of Photovoltaic Installations in a Swiss Alpine Region, *Mountain Research and Development*, 35, 2, pp. 161-170.

Mouffe, C., 2010, Politique et agonisme, *Collège international de Philosophie, Rue Descartes*, 2010/1, 67, pp. 18-24.

Mouhot, R., 2018, *Evaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc national du Mercantour*, rapport de stage, Master 2 Géographie & Aménagement de la Montagne, Chambéry, Université Savoie Mont Blanc, 68 p.

Oiry, A., 2015, Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*

[En ligne], 15, 3, mis en ligne le 28 décembre 2015, URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16724>

Oiry, A., 2017, *Une transition énergétique sous tension ? Contestation des énergies marines renouvelables et stratégies d'acceptabilité sur la façade atlantique française*, thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 435 p.

PNÉ, 2013, *Charte du parc national des Ecrins*, 200 p.

PNÉ, 2017, Bilan 2014-2016. La charte en actions, 36 p.

PNM, 2013, *Charte du parc national du Mercantour*, 188 p.

PNV, 2015, *Charte du Parc national de la Vanoise*, 244 p.

Pinton, F. (coord.), 2006, *La construction du réseau Natura 2000 en France. Une politique européenne de conservation de la biodiversité à l'épreuve du terrain*, Paris, La Documentation française, 249 p.

Pisani, E. (dir.), 1983, *Pour la définition, la protection et la gestion d'un réseau d'espaces naturels*, Paris, Groupe de réflexion sur les Parcs Nationaux, 15 avril 1983, 18 p.

Rastout, M., 2018, *L'entrée volontaire d'une commune dans l'aire d'adhésion d'un parc national, le cas de la commune de Barcelonnette, étude de cas d'aménagement*, Licence 3 Géographie et Aménagement, Chambéry, Université Savoie Mont Blanc, 18 p.

Raufflet, E., 2014, *De l'acceptabilité sociale au développement local résilient*, VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], 14, 2, mis en ligne le 10 septembre 2014, URL: <http://vertigo.revues.org/15139>

Rebeille-Borgella, E., P. Humbert et E. Verlhac, 2013, *Évaluation de la réforme des parcs nationaux issue de la loi du 14 avril 2006*, Paris, Conseil général de l'environnement et du développement durable, 91 p.

Rentsch, G., 1988, *Die Akzeptanz eines Schutzgebietes untersucht am Beispiel der Einstellung der lokalen Bevölkerung zum Nationalpark Bayerischer Wald*, Munich, Geographische Institut, coll. « Münchener Geographische Hefte », 57, 87 p.

Richez, J. et G., 1978, *Les parcs naturels: une broussaille de conflits*, in Dougier H., dir., *Avec nos sabots... La campagne rêvée et convoitée*, Paris, Stock/Autrement, n° 14, pp. 128-139.

Rocher, L., 2008, *Les contradictions de la gestion intégrée des déchets urbains: l'incinération entre valorisation énergétique et refus social*, *Flux*, 2008/4, 74, pp. 22-29.

Saucier, C., G. Côté, M.-J. Fortin, B. Jean, D. Lafontaine, E. Feurtey, M. Guillemette, J.-F. Méthot et J. Wilson, 2009, *Développement territorial et filière éolienne: des installations éoliennes socialement acceptables*, Rapport de recherche non publié, Rimouski, Université du Québec, 10 p.

Sauter, R. et J. Watson, 2007, *Strategies for the deployment of microgeneration: implications for social acceptance*, *Energy Policy*, 35, 5, pp. 2770-2779.

Schenk, A., M. Hunziker et F. Kienast, 2007, *Factors influencing the acceptance of nature conservation measures. A qualitative study in Switzerland*, *Journal of Environmental Management*, 83, 1, pp. 66-79.

Scherhaufer, P., S. Höltinger, B. Salak, T. Schauppenlehner et J. Schmidt, 2017, *Patterns of acceptance and non-acceptance within energy landscapes: A case study on wind energy expansion in Austria*, *Energy Policy*, 109, pp. 863-870, <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2017.05.057>

- Scherhauser P., S. Höltinger, B. Salak, T. Schauppenlehner, J. Schmidt, 2018, A participatory integrated assessment of the social acceptance of wind energy, *Energy Research & Social Science*, 45, pp. 164-172, <https://doi.org/10.1016/j.erss.2018.06.022>
- Shindler, B.A., M. Brunson et G.H. Stankey, 2002, Social acceptability of forest conditions and management practices: a problem analysis, Portland, U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station, 68 p.
- Simmel, G., 1918 (rééd. 1992), *Der Konflikt der modernen Kultur*, Suhrkamp, Francfort sur Main, (trad. fr., 1995), *Le conflit*, Belval, Circé, 159 p.
- Stoll-Kleemann, S., 2001, Barriers To Nature Conservation In Germany: A Model Explaining Opposition To Protected Areas, *Journal of Environmental Psychology*, 21, pp. 369-385.
- Suškevičs, M., S. Eiter, S. Martinat, D. Stober, E. Vollmer, C.L. de Boer et M. Buchecker, 2019, Regional variation in public acceptance of wind energy development in Europe: What are the roles of planning procedures and participation?, *Land Use Policy*, 81, pp. 311-323, <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2018.10.032>
- Teixeira Cavalcante, A. R., 2009, Les effets du nouveau régime des parcs nationaux sur le Parc National de la Guadeloupe: constat d'avancées facultatives d'une réforme pour « Grecs et Troyens », *Études caribéennes* [En ligne], 12, mis en ligne le 19 juillet 2009, URL: <http://etudescaribeennes.revues.org/3587>
- Thoenig J.-C. et P. Duran, 1996, L'État et la gestion publique territoriale, *Revue française de science politique*, 4, pp. 580-623.
- Thomassin, A., C.S. White, S.S. Stead et G. David, 2010, Social acceptability of Marine Protected Area: the case of Reunion Island, *Ocean & Coastal Management*, 53, 4, pp. 169-179.
- Viallon, A., 2001, *Protection et développement dans trois parcs nationaux de l'arc alpin. Le cas de Berchtesgaden (Allemagne), Hohe Tauern (Autriche) et Mercantour (France)*, thèse de doctorat en géographie, Université Aix-Marseille I, 638 p.
- Wolsink, M., 2010, Contested environmental policy infrastructure: Socio-political acceptance of renewable energy, water, and waste facilities, *Environmental Impact Assessment Review*, 30, pp. 302-311, DOI : 10.1016/j.eiar.2010.01.001
- Wüstenhagen, R., M. Wolsink et M.J. Bürer, 2007, Social acceptance of renewable energy innovation: An introduction to the concept, *Energy Policy*, 35, 5, pp. 2683-2691.
- Yasukawa, K., H. Kubota, N. Soma et T. Noda, 2018, Integration of natural and social environment in the implementation of geothermal projects, *Geothermics*, 73, pp. 111-123, <https://doi.org/10.1016/j.geothermics.2017.09.011>.
- Yates, S. et M.-A. Caron, 2012, La communication comme vecteur de l'acceptabilité sociale des grands projets, *Journal of Professional Communication*, vol. 2, n° 2, pp. 93-106.

NOTES

1. La poésie de J. de la Fontaine « Les animaux malades de la peste » use de cette figure.
2. Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
3. Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, *Journal officiel* du 15 avril 2006, réformant la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création des parcs nationaux.

4. Mais avec un intérêt croissant des chercheurs en sciences humaines et sociales, comme l'ont montré M. Busse et R. Siebert (2018) dans une analyse exhaustive récente qui synthétise 132 publications sur l'acceptation.
5. [En ligne] URL : <https://congres-reserves-naturelles-de-france.fr/programme>.
6. Sur l'épisode relatif au premier déclassement d'une réserve naturelle en France, voir L. Laslaz, 2004, pp. 356-358.
7. Parution au *Journal officiel* le 22 décembre 2012, [En ligne] URL : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>.
8. du grec *polemos*, guerre.
9. La loi autorise une révision de l'aire d'adhésion tous les trois ans, permettant d'accueillir des communes qui n'ont pas adhéré.
10. 28 communes appartiennent alors à la zone périphérique, auxquelles s'ajoute Bozel. Plusieurs ont fusionné depuis 2015.
11. Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.
12. [En ligne] URL : <http://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/mecenat-parc-national-ecrins>, consulté en mars 2019.
13. Décret n° 2018-754 du 29 août 2018 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour à la commune de Barcelonnette.
14. « Art. L. 331-3-1.-II.-Lorsque la modification a pour objet l'extension d'un périmètre terrestre pour lequel la commune est candidate, du cœur ou du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, un décret en Conseil d'État peut modifier le décret de création après une enquête publique réalisée sur le seul territoire de la commune candidate à une extension [...]. »
15. [En ligne] URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/fabrique>
16. Source : *Savoie Mont Blanc Tourisme*, 2019.
17. produit du débit (nombre de skieurs/heure) par la dénivelée totale des remontées mécaniques selon le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, [en ligne] URL : <http://www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr/>
18. Une quinzaine de personnes, dont des élus.
19. *Directive territoriale d'aménagement*, devenue en 2010 *Directive territoriale d'aménagement et de développement durable* suite au Grenelle de l'Environnement. Au nombre de six, la septième dans les Alpes du Nord n'a donc jamais abouti.

RÉSUMÉS

Cet article propose une démarche en trois temps. Dans un premier temps, une réflexion théorique et spatialisée sur l'acceptation sociale permet de clarifier l'usage du terme et de le distinguer notamment de l'acceptabilité. L'acceptation sociale est le contexte dans lequel s'effectuent les mises en tension des acteurs : elle s'élabore à partir du moment où ces derniers ont défini et énoncé des conditions d'acceptabilité. Médiocre, elle explique la réticence de certains d'entre eux à entrer dans des processus contractuels supposés vertueux. Dans une deuxième partie, le texte se focalise sur les résultats de l'adhésion des communes aux chartes des trois parcs nationaux alpins français. En se focalisant davantage sur le Parc national de la

Vanoise, un troisième moment permet d'interpréter les résultats des votes des conseils municipaux sur ce document de cadrage, valable quinze ans et dont la construction a été particulièrement lourde et longue. Au final, la charte visant à gagner l'acceptation sociale de parcs nationaux nés et grandis dans l'opposition n'a fait que raviver celle-ci dans le cas de la Vanoise, alors que les Ecrins et le Mercantour ont réussi en deux temps à gagner l'adhésion. En analysant les postures des élus locaux et les arrangements qui ont cours pour mener à bien ce document autour duquel les négociations (et les formes de participation) sont censées améliorer l'acceptation sociale, l'article dessine une scène de débats dans laquelle ces acteurs s'arrangent avec l'espace et spatialisent leurs compromis.

This paper proposes an approach in three times. At first, a theoretical and spatialised reflection on social acceptance makes it possible to clarify the use of the term and to distinguish it in particular from acceptability. Social acceptance is the context in which the tensions of actors take place: it is developed from the moment the actors have defined and stated the conditions of acceptability. Mediocre, it explains the reluctance of some of them to enter into the so-called virtuous contractual processes. In a second part, the paper focuses on the results of the municipalities' membership to the charters of the three French alpine national parks. By focusing more on the Vanoise National Park, a third moment allows to interpret the results of the votes of the municipal councils on this scoping document, 15 years of particularly heavy and long construction. In the end, the charter to gain the social acceptance of national parks born and raised in the opposition only revived the latter in the case of the Vanoise, while the Ecrins and the Mercantour managed in two steps to obtain membership. Analyzing the postures of local politicians and the arrangements under way to carry out this document around which negotiations (and forms of participation) are supposed to improve social acceptance, the article draws a scene of debates in which these actors arrange themselves with space and spatialize their compromises.

INDEX

Keywords : National Park, France, Alps, social acceptance, charter, conflict, scene, debate, actor, politics

Mots-clés : Parc national, France, Alpes, acceptation sociale, charte, conflit, scène, débat, acteur, politique

AUTEUR

LIONEL LASLAZ

Maître de conférences habilité à diriger des recherches en géographie, Laboratoire EDYTEM (*Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne*) – UMR 5204 CNRS / Université Savoie Mont Blanc – Chambéry (France), Université Savoie Mont Blanc, Bâtiment Pôle Montagne, 73 376 Le Bourget du Lac Cédex, France, courriel : lionel.laslaz@univ-savoie.fr